



## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

### PROCES-VERBAL

**Le Procès-Verbal dès son approbation par le Conseil Municipal et les délibérations de chaque séance dès retour avec visa du contrôle de légalité sont consultables sur simple demande auprès du Secrétariat général de la Mairie ou sur le site [www.bonneville.fr](http://www.bonneville.fr)**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux juillet à 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 juillet 2025, s'est réuni en Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Stéphane VALLI, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTEL Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOUDE Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame JIMENEZ Dominique

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame BOUCLIER Véronique a donné pouvoir à Madame JOURDAN Amélie, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Madame PECOT Chanmany a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien

#### ABSENTS (8) :

Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR DU MARDI 22 JUILLET 2025

N°111\_2025 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juin 2025

N°112\_2025 - Compte rendu des délégations de compétences accordées au Maire

N°113\_2025 - Fonds de concours CCFG - Groupe scolaire du Bouchet

N°114\_2025 - Fonds de concours CCFG - Stade de rugby sur la commune de Bonneville

N°115\_2025 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage - CCFG / commune de BONNEVILLE - Parking public de la Foulaz et rue des Vorziers

N°116\_2025 - Subventions aux associations sportives

N°117\_2025 - Subvention exceptionnelle à l'association Festi'Bonneville

N°118\_2025 - Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - Madame SADY Laure

N°119\_2025 - Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - Monsieur VALOT Hervé

N°120\_2025 - Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - Monsieur VALOT Nicolas

N°121\_2025 - Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - Madame HATON Fanny

N°122\_2025 - Projet de rénovation et d'extension CIS de Bonneville - Convention financière

N°123\_2025 - Convention de fonctionnement du RPI du Bouchet/Ayze

N°124\_2025 - Plans particuliers de mise en sûreté unifiés - Écoles maternelle et élémentaire du Bois Jolivet et primaire des îles

N°125\_2025 - Groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de titres restaurant dématérialisés.

N°126\_2025 - Acquisition par la commune de Bonneville de l'emprise foncière nécessaire à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie (locaux de services et techniques et logements)

N°127\_2025 - Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître - Compte ROCH LEON JEAN en vue d'une rétrocession au SM3A

N°128\_2025 - Approbation de la convention de subventionnement de la SEM pour l'acquisition en VEFA de la Maison de Santé Pluridisciplinaire par la SEM La Foncière du Faucigny

N°129\_2025 - Aide exceptionnelle à l'acquisition de mobilier pour terrasse - BRASSERIE LES 2 COQS 172 Place de l'Hôtel de Ville

N°130\_2025 - Approbation du protocole transactionnel d'indemnisation de LCB COIFFURE à l'occasion des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville et du Pont de l'Europe

N°131\_2025 - Attribution au profit de la SARL ANDAMACO COIFFURE de l'aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville

N°132\_2025 - Attribution au profit de la SARL FRIMOUSSE de l'aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville

N°133\_2025 - Aide au ravalement de la façade de l'immeuble, sis 62 rue des Places parcelle section AO n°57

N°134\_2025 - Aide au ravalement de la façade de l'immeuble, sis 52 rue des Places parcelle section AO n°59

N°135\_2025 - Approbation de la convention avec le parquet de Bonneville relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre

N°136\_2025 - Répartition des communes au sein du conseil communautaire - Accord local n°3

N°137\_2025 - Cession de visuels aux candidats aux élections municipales et intercommunales de 2026

N°138\_2025 - Demande d'autorisation de défrichement pour l'implantation du stand de tir de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute Savoie

N°139\_2025 - Actualisation du règlement relatif à l'organisation du temps de travail

N°140\_2025 - Création d'un emploi contractuel de catégorie A au poste de Directeur Adjoint des Services Techniques

N°141\_2025 - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

N°142\_2025 - Modification du tableau des effectifs - emplois permanents

N°143\_2025 - Soutien à la restructuration et l'agrandissement du Palais de Justice de Bonneville

*Monsieur le maire félicite Elena RAMOS pour la naissance de sa fille et lui souhaite beaucoup de bonheur.*

*Monsieur le maire demande au conseil municipal son accord pour l'ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour concernant le soutien à la rénovation du tribunal judiciaire de Bonneville. En effet, la commune a reçu un courrier suite à la rencontre de Monsieur le maire avec le ministre de la justice et ses conseillers aux opérations immobilières. Dans ce courrier, le ministre sollicite le cofinancement des collectivités locales. Monsieur le maire précise l'attachement de la commune à son tribunal et éventuellement à sa rénovation et son agrandissement.*

*Le conseil municipal approuve l'ajout de ce point complémentaire à l'ordre du jour à l'unanimité.*

**N°B\_111\_2025 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juin 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_112\_2025 : Compte rendu des délégations de compétences accordées au Maire**

**N°415\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la cession du fonds de commerce sous l'enseigne LCB COIFFURE – Salon de coiffure - situé 2 avenue des Glières appartenant à LCB COIFFURE représenté par monsieur Bruno ASTRUC.

**N°416\_2025** : Bail de location de 1 place de parking - écoquartier - avenue du coteau - Monsieur Pierre MARTIN

**N°417\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AD-0290 lots n° 1 17 32 (cave appartement garage) située 30 chemin DU GRINGER, appartenant à Monsieur et Madame LEANDRI Serge.

**N°418\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AE-0054 lot n° 26 (garage) située 414 avenue Du Coteau, appartenant à Monsieur et Madame VENDRAN Jack.

**N°419\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section BN-0382 (maison) située 949 Rue Des Champs, appartenant à Monsieur PRADIER Martial et Madame LEPAN Delphine Martial.

**N°420\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0210 pour 218m<sup>2</sup> (terrain non bâti) située rue du comte vert, appartenant à l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE.

**N°421\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section A0-0181 pour 12 m<sup>2</sup>, A0-0262 pour 54 m<sup>2</sup> (parcelles non bâties) située au lieu-dit Bellerive, appartenant à la SAI HALPADES S.A. D'HLM.

**N°422\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0354, AN-0357, AN-0359, AN-0360, AN-0361 lot n° 73 (parking) située 295 avenue de la gare, appartenant à la SCI les pinachères.

**N°423\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AH-0197 lots n° 201 312 (appartement garage) située 172 rue ANTOINE DE ST EXUPERY, appartenant à Monsieur LOBREAUX Antoine et Madame AUDOUCET Lisa.

**N°424\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0057, AN-0058, AN-0059, AN-0060, AN-0062, AN-0303, AN-0306, AN-0307 lots n° 30 109 (appartement parking) située 155 Avenue De La Gare, appartenant à Monsieur VANEL Avelino et Madame PELERIN Sandra.

**N°425\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0445 lots n° 31 124 (cave appartement) située 62 Rue du Carroz, appartenant à Monsieur et Madame NORBIATO Jean.

**N°426\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0015 (maison) située 508 rue Du Bois Des Tours, appartenant à Madame FRANGIAMORE Margaux.

**N°427\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AI-0257 lots n° 2 9 10 (appartement parkings) située 246 Rue du Borne, appartenant à Monsieur SIMSEK Ferat.

**N°428\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0498, AM-0499, AM-0500, AM-0501, AM-0502 lots n° 144 192 (parking appartement) située 11 Rue crève-coeur, appartenant à Monsieur et Madame RAUX Yohann.

**N°429\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0057, AN-0058, AN-0059, AN-0060, AN-0062, AN-0303, AN-0306, AN-0307 lots n° 158 230 (parking appartement) située 165 Avenue de la Gare, appartenant à Madame REFFO Mélanie.

**N°430\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0332 lots n° 2668 (appartement garage double) située 435 boulevard des Allobroges, appartenant à Monsieur et Madame GOMEZ Jean-François.

**N°431\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0057, AN-0058, AN-0059, AN-0060, AN-0062, AN-0303 lots n° 63 144 (appartement parking) située 165 Avenue de la gare, appartenant à Monsieur DUJARDIN Christian.

**N°432\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section BN-0486 (terrain à bâtir) située au 872 Rue des Champs, appartenant à la SARL L'Orignal.

**N°433\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0099 lots n° 16 48 (cave appartement) située 166 avenue de la Gare, appartenant à Monsieur BONIN Sébastien.

**N°434\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0035, AM-0446, AM-0449 lots n° 55 68 (garages) située 65 Rue crève-coeur, appartenant à la SCI CREVE COEUR 2019.

**N°435\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section A0-0399 (Bâtiment à usage artisanal) située 215 avenue Du Buet, appartenant à la SCI AMA2J.

**N°436\_2025** : Avenant n° 2 – marché public : travaux de requalification des rues du centre-ville de Bonneville – lot n°2 : terrassement, structures de chaussées et trottoirs, enrobé, signalisation, GC réseaux secs

**N°437\_2025** : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE A Madame DELESTRE Rachel et à Monsieur BALLOCH Jonathan

**N°438\_2025** : Avenant n°1 – marché public : travaux de la plaine de jeux de la Foulaz à Bonneville – lot n°1 : terrassement, VRD, parking, éclairage et sanitaire

**N°439\_2025** : BAIL précaire entre la commune de Bonneville et la Banque Populaire Auvergne Rhône- Alpes - locaux situés 340 Quai du Parquet

**N°440\_2025** : Avenant n°1 – Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture d'équipement de protection individuelle pour le groupement de commande entre la Ville de Bonneville et la Communauté de Communes Faucigny-Glières – lot 2 : vêtement de protection haute visibilité

**N°441\_2025** : Attribution – Marché à bons de commande « entretien des espaces verts de la commune de Bonneville » - lot n°2 : secteur quartier du Bouchet

**N°442\_2025** : Avenant n°1 – Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture d'équipement de protection individuelle pour le groupement de commande entre la Ville de Bonneville et la Communauté de Communes Faucigny-Glières – lot 3 : chaussures et bottes de sécurités

**N°443\_2025** : Mise en place d'une convention annuelle pour le prêt de matériel communal au profit de Lou Pontchtyots pour 2025

**N°444\_2025** : Mise en place d'une convention annuelle pour le prêt de matériel communal au profit de Hors Normes pour 2025

**N°445\_2025** : Mise en place d'une convention annuelle pour le prêt de matériel communal au profit de Bonneville Arve Borne Cyclisme pour 2025

**N°446\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AO-0013 (maison mitoyenne avec terrasse terrain et cave attenant) située 109 Avenue d'Aoste, appartenant à Monsieur DELENCLOS Jonas.

**N°447\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0053, AN-0056, AN-0055, AN-0308, AN-0304, AN-0305 lots n° 6 43 (appartement parking) située 149 avenue DE LA GARE, appartenant à Monsieur et Madame AIDOUD Farid.

**N°448\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AO-0345 (maison) située 34 rue des places, appartenant à Madame VEYRAT Marie-Hélène.

**N°449\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0303, AN-0053, AN-0055, AN-0056, AN-0304, AN-0305, AN-0308, AN-0057, AN-0058, AN-0059, AN-0060, AN-0062, AN-0306, AN-0307 lots n° 2 79 (appartement + parking) située 149 Avenue de la Gare, appartenant à Monsieur LAROCHE Alexandre.

**N°450\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AD-0325 (maison) située 159 chemin du lavoir, appartenant à Monsieur et Madame CHAUMONT Julien.

**N°451\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0053, AN-0057, AN-0060, AN-0056, AN-0055, AN-0058, AN-0059, AN-0303, AN-0062, AN-0306, AN-0304, AN-0305, AN-0307, AN-0308 lots n° 102 126 217 (appartement + parkings) située 185 avenue de la Gare, appartenant à Madame FAIN Brigitte.

**N°452\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AH-0200, AH-0201, AH-0093 lots n° 6 92 149 (appartement cellier parking) située 511 avenue de Genève, appartenant à Monsieur RENDA Aymeric.

**N°453\_2025** : Contrat de dératisation sur la commune de Bonneville

**N°454\_2025** : Contrat d'entretien et de maintenance préventive des installations de désenfumage dans les bâtiments communaux

**N°455\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux situés chemin de la Carrière au profit de la Société de Pêche Bonneville Ayze

**N°456\_2025** : Convention de mise à disposition d'un véhicule frigorifique au SM3A

**N°457\_2025** : Mise en place d'une convention annuelle pour le prêt de matériel communal au profit de l'Association des Parents d'Elèves Angèle et Jules Nicollet pour 2025

**N°458\_2025** : Mise en place d'une convention annuelle pour le prêt de matériel communal au profit de l'Association des Parents d'Elèves Les Amis des écoles de Pontchy-Dessy pour 2025

**N°459\_2025** : Location AGORA - Annule et remplace la DB\_401\_2025 - Madame ROSSI Anne-Laure - Directrice EEPU Bois Jolivet - Opéra comique baroque maîtrise vocale - 12 juin 2025

**N°460\_2025** : Location CTM - Madame SADDIER Bernadette - Anniversaire - 27 et 28 septembre 2025

**N°461\_2025** : Location CTM - Madame PRACH Florence - Anniversaire - 19 au 21 septembre 2025

**N°462\_2025** : Location CTM - Madame CORROY Sylvie - Anniversaire - 29 au 31 août 2025

**N°463\_2025** : Location CTM - Monsieur ROUSSEAU Anthony - Anniversaire - 22 au 24 août 2025

**N°464\_2025** : Location CTM - Madame PREVOST Patricia - Anniversaire - 25 au 27 juillet 2025

**N°465\_2025** : Location CTM - Monsieur PASQUALINI Noël - Repas familial - 11 au 13 juillet 2025

- N°466\_2025** : Location Agora - Monsieur KEOMANIVONG Phouthone - Président Association Hors Normes - Manifestation Hip Hop - 27 au 29 juin 2025
- N°467\_2025** : Location Agora - Monsieur CHEREL Sylvain - Dirigeant Alpes Déis SAS - Séminaire entreprise - 19 et 20 juin 2025
- N°468\_2025** : Location Agora - Monsieur DUCRUET Raphaël - Président Association Maison des Lycéens du Lycée Guillaume Fichet - Bal de fin d'année - 3 et 4 juillet 2025
- N°469\_2025** : Convention de mise à disposition ponctuelle du stade Pierre Briffod entre la commune de Bonneville et le Volley Pays Rochois Bonneville
- N°470\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la cession du fonds de commerce – Restauration rapide - situé 17 Avenue de Genève appartenant à Monsieur MEKNI Jamel.
- N°471\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0304, AN-0055, AN-0056, AN-0057, AN-0062, AN-0053, AN-0058, AN-0060, AN-0059, AN-0303, AN-0308, AN-0305, AN-0306, AN-0307 lots n° 12 81 (appartement parking) située 149 avenue de la Gare, appartenant à Madame POINSOT Pascaline.
- N°472\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0025 lots n° 15 75 76 (appartement parkings) située 315 avenue de la Gare, appartenant à Monsieur et Madame GAUBY Olivier.
- N°473\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0498, AM-0499, AM-0500, AM-0501, AM-0502 lots n° 131 150 (garage double appartement) située 31 rue du Crève-Coeur, appartenant à Monsieur MIO TA URIBASTERRA Jean.
- N°474\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0219 lots n° 7 19 27 (cave appartement séchoir) située 215 rue Jean Jacques Rousseau, appartenant à Madame FAVRE-ROCHEX Aurélie.
- N°475\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section 0E-1391, 0E-1398, 0E-1799 (parcelles de vignes) située au lieudit la Rallonge, appartenant à Monsieur VALLIER Eric.
- N°476\_2025** : Bail location place de parking - avenue du coteau - Mme Mathilde LAVILLONNIERE
- N°477\_2025** : Mise en place d'une convention annuelle pour le prêt de matériel communal au profit du Rugby Club Le Môle pour 2025
- N°478\_2025** : Mise en place d'une convention annuelle pour le prêt de matériel communal au profit du Club Auto R/C du Faucigny - Team Maximome pour 2025
- N°480\_2025** : Mise en place d'une convention annuelle pour le prêt de matériel communal au profit du Club Athlétique Bonnevillois 1921 (CAB1921 football) pour 2025
- N°481\_2025** : Avenant n°1 – travaux de rénovation d'appartement et création d'une micro-crèche au sein de la maison des Ramettes – lot 3 : charpente couverture
- N°482\_2025** : Attribution – Etudes environnementales et opérationnelles – maîtrise d'œuvre urbaine de la ZAC de Bénéry – marché subséquent n°1 : « mission complémentaire de cadrage définition d'une stratégie environnementale et OPC urbain »
- N°483\_2025** : Attribution – Etudes environnementales et opérationnelles – maîtrise d'œuvre urbaine de la ZAC de Bénéry – marché subséquent n°5 : « évaluation environnementale commune à la ZAC-projet et sur le plan réglementaire DPME»
- N°484\_2025** : Attribution – Etudes environnementales et opérationnelles – maîtrise d'œuvre urbaine de la ZAC de Bénéry – marché subséquent n°6 : « étude préalable agricole»
- N°485\_2025** : Attribution – Etudes environnementales et opérationnelles – maîtrise d'œuvre urbaine de la ZAC de Bénéry – marché subséquent n°8 : « étude préliminaire mobilité (analyse projet + comptages éventuels à prévoir)»
- N°486\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0262, AM-0581 lots n° 3 6 9 11 18 19 (cave local appartement grenier parkings) située 87 rue du Pont, appartenant à Monsieur DECAESTEKER François.
- N°487\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section BH-0091, BH-0097, BH-0237, BH-0245, BH-0247 lots n° 87 239 (appartement parking) située 135 allée Carducci, appartenant à la SCI RAINBOW.
- N°488\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AC-0292 lot n° 1 (appartement) située 157 Chemin du dard, appartenant à Monsieur et Madame DELHAES Cédric.
- N°489\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AE-0089, AE-0266 maison) située 52 rue Vincent Bouvard, appartenant à monsieur et Madame NICOLAU Norbert.

**N°490\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0303, AM-0611 lot n° 14 (local commercial) située 44 rue Pertuiset, appartenant à SASU ALL IMM P2, représentée par monsieur Gilles ROUCHER.

**N°491\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0303, AM-0611 lot n° 12 (local commercial) située 44 rue Pertuiset, appartenant à la SASU ALL IMM P2, représentée par monsieur Gilles ROUCHER.

**N°492\_2025** : Convention de mise à disposition de deux algecos - Gendarmerie 789 avenue de Genève

**N°493\_2025** : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0053, AN-0055, AN-0056, AN-0304, AN-0305, AN-0308 lots n° 68 148 (appartement parking) située 151 avenue de la Gare, appartenant à Monsieur DUVAL Didier et à Madame KAN Jocelyne.

**N°494\_2025** : Marché de travaux relatif à la dépose de clôture, haie et muret de la maternelle des îles

**N°495\_2025** : Marché de travaux relatif à la pose de clôture et pare ballon à la maternelle des îles

**N°496\_2025** : Avenant n°1 – Travaux de réhabilitation du rez de chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – lot n°2 : démolition maçonnerie

**N°497\_2025** : Convention avec la Croix-Rouge Française relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours - Feux d'artifice 2025

**N°498\_2025** : Convention relative avec Cinébus à la projection des cinémas plein air - août 2025

**N°499\_2025** : Mise en place d'une convention annuelle pour le prêt de matériel communal au profit de l'Association Solidaire du Bouchet pour 2025

**N°500\_2025** : Mise en place d'une convention annuelle pour le prêt de matériel communal au profit de l'association Animation et Loisirs de la Côte d'Hyot pour 2025

**N°501\_2025** : Mise en place d'une convention annuelle pour le prêt de matériel communal au profit de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Bonneville pour 2025

**N°502\_2025** : Location CTM - Monsieur OZANNE Stéphane - Anniversaire - 28 et 29 septembre 2025

**N°503\_2025** : Location Agora - Madame PERRET Catherine - Directrice Générale Association SPSTI Arve Mont-Blanc - AG -26 juin 2025

**N°504\_2025** : Attribution – Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture, la livraison de matériels scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Bonneville – lot 2 : Fournitures scolaires pour écoles maternelles

**N°505\_2025** : Attribution – Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture, la livraison de matériels scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Bonneville – lot 1 : fournitures scolaires pour les écoles élémentaires

**N°506\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux situés chemin de la Carrière au profit de l'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA) Môle/Andey

**N°507\_2025** : Renouvellement BAIL MISSION LOCALE -426 RUE D'ANDEY

**N°508\_2025** : Demande de subvention dans le cadre du plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines concernant le projet de restauration et de mise en valeur de la colonne commémorative Charles-Félix

**N°509\_2025** : Convention de prêt de matériel Fêtes et Manifestations entre la commune de Bonneville et l'Hôtel des Alpes

**N°510\_2025** : Convention de prêt de matériel Fêtes et Manifestations entre la commune de Bonneville et l'association Fête à P'tit Bo

**N°511\_2025** : Location CTM - Annule et remplace DB\_400\_2025 - Monsieur GELLOZ Vincent - Dirigeant Gelloz Immo - AG Le M - 21 juillet 2025

**N°512\_2025** : Location Agora - Madame FERNANDES DE SOUZA Julie - Présidente Association Festi'Bonneville - Festi'Voice -12 juillet 2025

**N°513\_2025** : Attribution : Travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire du Bouchet à Bonneville – lot 18 : serrurerie

**N°514\_2025** : Attribution – accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance des installations thermiques des bâtiments de la mairie de Bonneville

**N°515\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux situés 245 avenue du Coteau au profit de l'association Jonathan Pierres Vivantes

**N°516\_2025** : Convention de mise à disposition de locaux situés chemin de la Carrière au profit de l'Association la Cible de l'Arve

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND CONNAISSANCE** des délégations de compétences ci-dessus.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-1111-10-III, L-1111-2 et L-5214-16

**V** ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles 3112-1 et suivants ;

**VU** l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment du groupe scolaire (GS) du Bouchet a été construit en 1967 et n'a pas fait l'objet de travaux de restructuration d'ampleur depuis sa construction ;

**CONSIDÉRANT** que des aménagements ont été mis en œuvre dans la cour de l'école ces dernières années afin de répondre aux besoins d'accueil du périscolaire ;

**CONSIDÉRANT** que les études de danger de l'Arve et la carte des aléas produite par l'Etat dans le cadre de la révision du PPRI ont mis en exergue des zones d'aléas sur le périmètre du GS du Bouchet, qu'il est nécessaire de revoir l'exposition des populations et donc l'occupation du rez-de-chaussé de l'école ;

**CONSIDÉRANT** que le projet du GS du Bouchet prévoit des espaces extérieurs réaménagés pour accueillir des cours fonctionnelles et végétalisées, des zones d'accès et de stationnement spécifique à l'équipe pédagogique, ainsi que la composition suivante :

**Un pôle maternel**

- 4 classes maternelles
- 1 classe GS/CP
- 2 dortoirs
- 1 tisanerie atsem
- sanitaires

**Un pôle élémentaire**

- 6 classes élémentaires (70m<sup>2</sup> unité)
- 3 ateliers (30m<sup>2</sup> unité)
- sanitaires

**Un espace périscolaire / salles d'activités**

- 1 salle de motricité / réunions publiques compris rangements (210 + 20m<sup>2</sup>)
- 2 salles d'accueil périscolaire (env. 50m<sup>2</sup> unité)
- 1 BCD (50m<sup>2</sup>)
- 1 atelier / périscolaire (85m<sup>2</sup>)
- sanitaires

**Des locaux adultes**

- 1 bureau direction
- 1 salle des maîtres
- 1 salle convivialité/repas
- Reprographie
- sanitaires
- local ménage
- rangements

**CONSIDÉRANT** qu'afin de répondre aux différents besoins d'évolution des effectifs et de la partie périscolaire, la surface de GS est portée de 950m<sup>2</sup> à un peu plus de 1900m<sup>2</sup> de surface utile ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bonneville est l'unique maître d'ouvrage du projet ;

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) est amenée à utiliser, pour les activités périscolaires, une partie des locaux du groupe scolaire du Bouchet en cours de construction à Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé un fonds de concours de la CCFG pour les dépenses relatives à la quote-part des surfaces utilisées par ses services périscolaires ;

**CONSIDÉRANT** que le coût total de l'opération est estimé à 8 298 118.00 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que le versement de ce fonds de concours s'effectuera sur deux ans : 600k€ en 2025 et 250k€ en 2026 selon les termes de la convention présentée en annexe de la délibération ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de fonds de concours à intervenir avec la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) portant sur la participation financière de la CCFG à la construction du groupe scolaire du Bouchet pour un montant de 850k€ sur deux ans.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer et exécuter ladite convention ainsi que tout document afférent.

**ARTICLE 3 : INSCRIRA** les crédits correspondants au budget Principal 2025, au retour des validations des deux collectivités lors de la DM qui sera présentée lors d'un prochain conseil et proposera d'inscrire au BP 2026 la recette correspondante.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Madame LARA LOPEZ indique que cela correspond à la construction de salles dédiées pour le périscolaire dans les locaux.*

**N°B\_114\_2025 : Fonds de concours CCFG - Stade de rugby sur la commune de Bonneville**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-1111-10-III, L-1111-2 et L-5214-16 V ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles 3112-1 et suivants ;

**VU** l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** que le Rugby Club Le Môle, compte plus de 450 licenciés provenant du territoire de la CCFG et de la CCPR, encadré par une équipe de 57 éducateurs et dirigeants sportifs pour un bassin de population de 50 000 habitants dans la vallée de l'Arve avec 4 objectifs :

- Le championnat interrégional et national
- L'école de rugby pour les jeunes en décrochage scolaire ne pouvant intégrer une section sport étude avec aujourd'hui 180 licenciés et une section moins de 4 ans
- L'intégration des jeunes défavorisés par la mise à disposition des infrastructures et le savoir-faire des éducateurs du club
- Une gestion entrepreneuriale et la recherche de partenaires financiers ;

**CONSIDÉRANT** que le club comprend en plus de l'école de rugby, une équipe de vétérans, 2 équipes seniors, une équipe féminine (28 licenciées), 1 équipe junior, 1 équipe cadette, et une équipe minime. Une centaine de bénévoles participent à son animation avec le Pass-volontaire ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats sportifs marquent une évolution constante avec notamment chez les seniors l'accession à la promotion d'honneur et au ¼ de finale du championnat de France, ainsi qu'à la finale du challenge des Alpes et au champion Grand Sud Est chez les cadets et juniors à 3 reprises ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faire évoluer les installations pour faire face aux besoins de développement du club ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de complexe de sportif rugby prévoit une enveloppe travaux de 5 457 804 € HT comprenant :

- 1 terrain d'entraînement catégorie B, dimension 117m x 73m en synthétique avec leste en produit naturel (liège), meilleur pour la santé et l'environnement. *Le terrain en synthétique permet de multiplier les heures usages par 5. Jusqu'à 30h par semaine sont supportés par un terrain synthétique alors qu'au bout de seulement 6h le terrain naturel se dégrade et ne peut plus permettre d'accepter des entraînements,*
- 1 terrain d'honneur catégorie B, dimension 122m x 75m en gazon naturel,
- Un bâtiment de 850m<sup>2</sup> environ avec :
  - 4 vestiaires (2 hommes / 2 femmes) conformément à la réglementation FFR
  - 1 salle de musculation
  - 1 salle polyvalente avec buvette
  - Des bureaux
  - Des locaux pour les arbitres
  - Une infirmerie
  - Du stockage
- Une tribune de 500 places
- Des zones de stationnement et accès bus équipes visiteuses ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bonneville a anticipé l'acquisition du foncier pour l'implantation du projet de nouveau stade de rugby sur le site de la Foulaz qui accueille déjà deux terrains de football avec des annexes sportives, le tir à l'arc, le modélisme ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bonneville sera l'unique maître d'ouvrage du projet ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) a engagé avec la CCPR et la Commune de Bonneville une dynamique collective pour conforter les activités du club de rugby, dont le rayonnement supra-communautaire justifie une mutualisation des moyens et des interventions financières ;

**CONSIDÉRANT** les effectifs du club de rugby répartis sur l'ensemble des territoires de la CCFG et de la CCPR ainsi que l'équilibre financière de l'opération, il est proposé un fonds de concours de la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) pour participer au financement de l'aménagement de terrains de rugby et à la construction d'un club-house à Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** que le coût total du projet estimé à 7,536,375.00 € HT, soit 8 864 060.80 € TTC et que la part portée par la commune de Bonneville, hors subvention est de 1 510 000 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que le versement de ce fonds de concours, d'un montant total de 712 882€HT (47,21 % du montant financé par la commune de Bonneville maître d'ouvrage), s'effectuera sur trois ans : 100 000€ en 2025, 300 000€ en 2026 et 312 882€ en 2027 selon les termes de la convention présentée en annexe de la délibération ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de fonds de concours à intervenir avec la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) portant sur la participation financière de la CCFG à l'opération d'aménagement de terrains de rugby et de construction d'un club house à Bonneville, pour un montant de 712 882€HT sur trois ans.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer et exécuter ladite convention ainsi que tout document afférent.

**ARTICLE 3 : INSCRIRA** les crédits correspondants au budget Principal 2025, au retour des validations des deux collectivités lors de la DM qui sera présentée lors d'un prochain conseil et proposera d'inscrire aux BP 2026 et 2027 les recettes correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Madame PERRIN-GOTRA présente le club et le projet au stade de la Foulaz. Elle précise que la commune assure la maîtrise d'ouvrage et apporte la part hors subvention de 1.510.000,00€ HT. Les communautés de communes Faucigny-Glières et du Pays Rochois participent également. Il y aura aussi des aides du département, de la région et de l'État.*

*Monsieur le maire ajoute que c'est un projet important qui est en réflexion depuis longtemps et qui pourra bientôt être mis en œuvre. Il salue l'engagement des partenaires et notamment des communautés de communes, du conseil départemental de la région et de l'État et souligne l'éligibilité pour partie du projet au FCTVA. Le projet est désormais consolidé financièrement, reste à traduire définitivement ces accords par la conclusion de conventions avec les financeurs. Monsieur le maire conclue que les marchés devraient par conséquent être lancés très rapidement pour attribution à la rentrée et démarrage des travaux rapidement début 2026.*

#### **N°B\_115\_2025 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage - CCFG / commune de BONNEVILLE - Parking public de la Foulaz et rue des Vorziers**

**VU** la loi n 085-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, et notamment son article 2-11 ;

**VU** le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L113.2 du Code de la Voirie routière relatif à l'occupation du domaine public routier ;

**VU** la délibération n°175-2024 du conseil communautaire en date du 18/11/2024 portant définition de l'intérêt communautaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes de Faucigny-Glières (CCFG) ;

**CONSIDÉRANT** que depuis sa création en 2006, la CCFG exerce les compétences en matière d'entretien, d'aménagement et de création de voirie ;

**CONSIDÉRANT** que la commune est compétente en matière de création et d'entretien du réseau des eaux pluviales, réseaux secs, d'aménagement paysager et de mobilier urbain ;

**CONSIDÉRANT** que la CCFG et la commune de Bonneville souhaitent aménager la rue des Vorziers et un parking sur la commune de Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** que le périmètre de l'opération comprend :

- Un parking public de 87 places et d'un PAV ;
- L'accès au parking depuis la rue des Vorziers.

**CONSIDÉRANT** que les objectifs de cette opération sont :

- L'aménagement d'un parking et d'un PAV ;
- La sécurisation de l'accès au parking depuis la rue des Vorziers ;

**CONSIDÉRANT** que comme l'opération comprend des travaux qui ne sont pas de la compétence de la commune de Bonneville, la présente convention a pour but de définir les modalités pratiques et financières de l'exécution de l'opération ;

**CONSIDÉRANT** que pour mener à bien cette opération, la commune de Bonneville est désignée pilote et mandataire de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT** les compétences respectives de la commune de Bonneville et de la CCFG à savoir :

- La CCFG est compétente pour les travaux portant sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et des PAV ;
- La commune de Bonneville est compétente pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs, d'éclairage public, d'eaux pluviales, d'espaces verts, de mobilier, de maçonnerie et de revêtements qualitatifs ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'unicité du projet, la CCFG, et la commune de Bonneville ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique, concerné par la même opération de travaux ;

**CONSIDÉRANT** que la présente convention a pour objet, de confier à la commune de Bonneville :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et de création de parking à réaliser et leur financement ;
- La répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service entre la CCFG et la commune ;

**CONSIDÉRANT** que la consistance des travaux comprend :

- La création d'un parking de 87 places et d'un PAV ;
- La création de la voirie d'accès depuis la rue des Vorziers ;

**CONSIDÉRANT** que le financement de l'opération comprend :

Libellé des travaux	Commune	CCFG
Etudes préalables et frais de MOE	X	X <sup>1</sup>
Le coût des installations de chantier	X	X <sup>2</sup>
Le coût des travaux d'aménagement de la voirie et du parking		X
Le coût des travaux des réseaux d'eaux pluviales du parking		X
Le coût des travaux des réseaux d'eau potable	X	
Le coût des travaux liés au génie électrique	X	
Le coût des travaux des réseaux d'eaux usées	X	
Le coût des travaux d'éclairage public	X	
Le coût de la plus-value engendrée par l'emploi de matériaux qualitatifs (résine gravillonnée, pavés, béton désactivé, dalles alvéolaires, pierres...)	X	
Le coût des travaux d'adaptation des parties privatives	X	
Le coût des travaux de maçonnerie	X	
Le coût des travaux de serrurerie	X	
Le coût de la signalisation de Police		X
Le coût de la signalisation directionnelle	X	

1 : Comprend les frais de maîtrise d'œuvre et de mission de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, au prorata

2 : 50 % pour la CCFG, 50% pour la commune

X : montant réel

**CONSIDÉRANT** que cette répartition figure à titre contractuel en fonction des compétences de chacune des collectivités ;

**CONSIDÉRANT** que le coût de l'opération (études et travaux) s'élève à 2 633 319,87 €HT soit 3 159 983,84 €TTC. Le montant de participation de la CCFG pour le parking et la voirie est de **356 511,46 € HT**, soit **427 813,75 €TTC** ;

**CONSIDÉRANT** que la répartition financière effective des travaux se fera selon les prestations réellement exécutées, conformément aux compétences de chacun des maîtres d'ouvrage ;

**CONSIDÉRANT** la répartition financière :

PLAINE DE JEUX DE LA FOULAZ CONVENTION DE CO MAÎTRISE D'OUVRAGE	Participation de la CCFG au titre de la création du parking de la plaine de la Foulaz					
	Commune		CCFG			
Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	
<b>Etudes préalables et MOE</b>						
Levé topographique	3 690,00 €	4 428,00 €	3 690,00 €	4 428,00 €	100%	- €
Mission géotechnique	6 000,00 €	7 200,00 €	6 000,00 €	7 200,00 €	100%	- €
Investigation complémentaire	10 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €	12 000,00 €	100%	- €
Mission de MOE	131 600,00 €	157 920,00 €	113 649,14 €	135 378,97 €	86%	17 950,86 €
CSPS	10 000,00 €	12 000,00 €	8 635,95 €	10 363,14 €	86%	1 364,05 €
<b>TOTAL (la répartition des prestations intellectuelles sont calculées sur les montants des travaux)</b>	<b>161 290,00 €</b>	<b>193 548,00 €</b>	<b>141 975,09 €</b>	<b>170 370,11 €</b>	<b>86%</b>	<b>19 314,91 €</b>
<b>Travaux</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>				
Montant marché						
LOT 1 : TERRASSEMENT VRD PARKING ECLAIRAGE SANITAIRES	1 098 891,74 €	1 318 670,09 €	761 695,19 €	914 034,23 €		337 196,55 €
Tranche Ferme (2025) skate park pumptrack et parking	391 978,59 €	466 929,04 €	320 314,85 €	377 383,20 €		125 049,55 €
Tranche optionnelle 01 (2026) parking et point d'apport volontaire	331 631,65 €	399 763,74 €	119 484,65 €	143 381,58 €		212 147,00 €
Tranche optionnelle 02 (2027) parvis	375 281,50 €	450 337,80 €				254 576,40 €
Tranche optionnelle 03 (2028)	- €					
LOT 2 : AMENAGEMENT DU SKATEPARK, DU TERRAIN DE BASKET, DES CHEMINEMENTS ET GRADINS EN BETON	817 361,70 €	980 834,04 €	817 361,70 €	980 834,04 €		
Tranche Ferme (2025) skate park et pumptrack	596 383,20 €	715 700,00 €	596 383,20 €	715 700,00 €		
Tranche optionnelle 01 (2026) cheminement piéton (tir à l'arc vers foot)	59 206,50 €	71 483,00 €	59 206,50 €	71 483,00 €		
Tranche optionnelle 02 (2027) revêtement basket et parvis	161 772,00 €	193 319,87 €	161 772,00 €	193 319,87 €		
Tranche optionnelle 03 (2028)	- €					
LOT 3 : AMENAGEMENT DU PUMPTRACK	106 320,01 €	127 584,01 €	106 320,01 €	127 584,01 €		
Tranche Ferme (2025) pumptrack	106 320,01 €	127 584,01 €				
Tranche optionnelle 01 (2026)	- €					
Tranche optionnelle 02 (2027)	- €					
Tranche optionnelle 03 (2028)	- €					
LOT 4 : PAYSAGE, PLANTATIONS, MOBILIER ET CLOTURES	449 456,42 €	539 347,70 €	449 456,42 €	539 347,70 €		
Tranche Ferme (2025) clôture tir à l'arc et mobilier	43 099,00 €	52 118,00 €	43 099,00 €	52 118,00 €		
Tranche optionnelle 01 (2026) mobilier parking (potelets, arceaux vélo et portiques), espacesverts	94 788,57 €	113 738,00 €	94 788,57 €	113 738,00 €		
Tranche optionnelle 02 (2027) mobilier, foot 5, espaces verts	137 275,40 €	164 330,00 €	137 275,40 €	164 330,00 €		
Tranche optionnelle 03 (2028) mobilier aire de street workout et aire de jeux enfants, espaces verts	174 293,45 €	205 343,00 €	174 293,45 €	205 343,00 €		
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>2 472 029,87 €</b>	<b>2 966 435,84 €</b>	<b>2 134 833,32 €</b>	<b>2 561 799,98 €</b>	<b>86%</b>	<b>337 196,55 €</b>
<b>TOTAL OPERATIONS (Etudes et travaux)</b>	<b>2 633 319,87 €</b>	<b>3 159 983,84 €</b>	<b>2 276 808,41 €</b>	<b>2 732 170,09 €</b>	<b>86%</b>	<b>356 511,46 €</b>
						<b>427 813,75 €</b>

réalisation parking 87 places, PAV et insertion voirie des Vorziers

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CCFG et la commune de Bonneville pour la réalisation d'un parking public au niveau de la plaine de jeux de la Foulaz sur la commune de Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** que la participation de la CCFG s'élève à 427.813,75 € TTC selon le tableau prévisionnel des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que les montants détaillés par les maîtres d'ouvrage sont joints à titre indicatif ;

**CONSIDÉRANT** que les frais de maîtrise d'œuvre et de mission de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé sont calculés au prorata ;

**CONSIDÉRANT** que la TVA est à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage ;

**CONSIDÉRANT** que la CCFG s'engage à régler à commune de Bonneville l'ensemble des dépenses liées aux travaux qui lui incombe ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bonneville s'engage à assurer le financement de l'opération ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement d'une partie de la rue des Vorziers et d'un parking de 87 places.

**ARTICLE 2 : ACCEPTE** que la commune de Bonneville soit désignée maître d'ouvrage.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** la répartition financière ci-dessus entre les collectivités en fonction des compétences de chacune.

**ARTICLE 4 : S'ENGAGE** à assurer le financement de l'opération et **PRÉCISE** que la CCFG réglera à la commune de Bonneville l'ensemble des dépenses liées aux travaux qui lui incombe et à sa quote-part de maîtrise d'œuvre et

de frais divers, selon les prestations réellement exécutées, conformément aux compétences de chacun des maîtres d'ouvrage.

**ARTICLE 5 : APPROUVE** que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque marché. La CCFG versera à la commune de Bonneville le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués. La régularisation comptable, dans le cas où un des maîtres d'ouvrage aurait trop payé, se fera à l'issue de ce bilan général. La commune de Bonneville informera la CCFG par courrier, s'il y a un dépassement du montant des dépenses à l'issue des travaux par rapport à la notification des marchés.

**ARTICLE 6 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent ;

**ARTICLE 7 : INSCRIRA** les crédits correspondants suite au retour de la convention validée par les 2 collectivités concernées lors de la décision modificative qui sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Monsieur PITTEL indique qu'il s'agit d'une convention entre la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) et la commune de Bonneville pour l'aménagement de la rue des Vorziers et la construction d'un parking de 87 places. La participation de la commune s'élève à 86 % et celle de la CCFG à 14 %. Le coût estimé est de 2,6 millions d'euros HT pour la commune et la part de la CCFG s'élèverait à 356 000 euros.*

*La convention donne mandat à la commune de Bonneville pour assurer la maîtrise d'ouvrage*

*Monsieur le maire ajoute que le parking est intégré au projet de la plaine de jeux, et que la totalité du coût du parking sera financé intégralement par la CCFG. Il desservira toute les activités présentent à la Foulaz.*

#### **N°B\_116\_2025 : Subventions aux associations sportives**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7 ;

**VU** l'article L113-2 du Code du Sport ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la délibération n° B\_028\_2025 du Conseil municipal en date du 07 avril 2025, approuvant le budget primitif principal 2025 de la commune ;

**CONSIDÉRANT** les demandes formulées par les associations sportives de la commune pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission attributive des subventions du 20 mai 2025 ;

Il est proposé d'octroyer aux associations sportives en ayant fait la demande, au titre de l'année 2025, les montants suivants :

CLUBS	Subvention 2025	
	Ordinaire	Exceptionnelle
Arve Athlétisme Bonneville Pays Rochois	6 400,00 €	
Arve Giffre Handball	10 000,00 €	500,00 €
Basket	10 000,00 €	
Bonneville Arve Borne Cyclisme	2 500,00 €	
Bonneville ça roule	800,00 €	
Bonneville Équitation	1 000,00 €	
Boxing club	4 000,00 €	
CAB Ski compétition	5 000,00 €	3 000,00 €
CAB1921 foot	14 500,00 €	
Canicross (ex Art d'Unir)	400,00 €	300,00 €
Cercle des Nageurs Rochois	500,00 €	

<b>Cible de l'Arve</b>	2 000,00 €	
<b>Club Alpin du Faucigny</b>	1 800,00 €	
<b>Cluses Bonneville Foron 74</b>	1 000,00 €	
<b>Collège Samivel</b>	2 700,00 €	
<b>CSLGF</b>	1 500,00 €	
<b>Entente gymnique du Faucigny</b>	2 600,00 €	1 000,00 €
<b>Faucigny Badminton Club</b>	1 500,00 €	
<b>Faucigny Parapente</b>	350,00 €	
<b>Handicap Sports Loisirs Bonneville</b>	1 000,00 €	
<b>Ilgidojang Vallée de l'Arve</b>	4 000,00 €	
<b>Judo Club de Bonneville</b>	3 800,00 €	
<b>Krav maga</b>	1 000,00 €	
<b>La Boule Sportive</b>	1 000,00 €	
<b>Les Archers du Faucigny</b>	3 600,00 €	
<b>Les Pousse cailloux du Môle</b>	250,00 €	
<b>Lycée François Bise</b>	1 000,00 €	
<b>Lycée Guillaume Fichet</b>	1 300,00 €	
<b>OMS</b>	5 850,00 €	
<b>Rugby Club du Môle</b>	14 000,00 €	3 000,00 €
<b>Secours en Montagne du Pays Rochois</b>	1 000,00 €	
<b>Société de pêche Bonneville - Ayze</b>	3 500,00 €	4 000,00 €
<b>Team racer môme</b>	1 000,00 €	0,00 €
<b>Tennis Club du Faucigny</b>	3 300,00 €	
<b>Trial Loisirs Bonneville</b>	800,00 €	
<b>USEP</b>	1 750,00 €	
<b>Volley Pays Rochois Bonneville</b>	1 500,00 €	
	118 200,00 €	11 800,00 €
		130 000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'octroi des subventions telles que décrites dans le tableau sus-visé ;

**ARTICLE 2 : DIT** les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**4 sans participation**

*Caroline PERRIN-GOTRA, Vanessa HAMEL, Dominique FUSEAU, Samira BENAMMAR*

*Madame PERRIN-GOTRA précise :*

- pour l'association Arve Giffre Handball, la subvention exceptionnelle est donnée pour les jeunes allant faire un stage au Danemark.
- pour l'association CAB Ski compétition, la subvention exceptionnelle est donnée pour leur course citadine aux Gets.
- pour l'association Canicross (ex Art d'Unir), la subvention exceptionnelle est donnée pour leur course au plateau d'Agy.

- pour l'association *Entente gymnique du Faucigny*, la subvention exceptionnelle est donnée pour la participation à l'achat du practice.
- pour l'association *Rugby Club du Môle*, la subvention exceptionnelle est donnée pour aider les déplacements des différentes catégories
- pour l'association *Société de pêche Bonneville – Ayze*, la subvention exceptionnelle est donnée pour l'annulation du concours suite à l'installation des gens du voyage sur le parking de motte longue

*Monsieur le maire ajoute que la commune peut se satisfaire de la dynamique sportive à Bonneville. C'est une des collectivités qui supporte le plus les clubs en termes de subvention de fonctionnement. La commune a également la chance d'avoir un office municipal des sports qui fonctionne très bien et permet à chacun de bien s'entendre sur la répartition des mises à disposition des équipements sportifs et également sur la répartition des subventions.*

**N°B\_117\_2025 : Subvention exceptionnelle à l'association Festi'Bonneville**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7 ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la délibération n° B\_028\_2025 du conseil municipal en date du 07 avril 2025, approuvant le budget primitif principal 2025 de la commune ;

**CONSIDÉRANT** l'implication de l'association « Festi'Bonneville » dans l'animation de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la participation de ladite association à de nombreux évènements festifs organisés sur le territoire de cette dernière tout au long de l'année 2025, et notamment à l'occasion de la journée du 5 juillet en l'honneur de la fin des travaux et de la réouverture des rues du centre-ville et du pont de l'Europe rénovés, au cours duquel l'association a assuré, entre autre, la mise en place et la gestion de structures gonflables à destination des jeunes publics ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention exceptionnelle formulée à ce titre par l'association « Festi'Bonneville » à l'attention de la commune de Bonneville, d'un montant de 920,00 € ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 920,00 € à l'association « Festi'Bonneville » ;

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au Budget 2025.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_118\_2025 : Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - Madame SADY Laure**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**VU** le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012047-0004 du 16 février 2012 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve ;

**VU** la signature du 2ème PPA de la vallée de l'Arve intervenue le 29 avril 2019 ;

**VU** la délibération n°B\_211\_2024 du 18 décembre 2024 relative à l'attribution des subventions 2025 dans le cadre de l'aide à l'achat des cycles ;

**VU** les conditions d'éligibilité d'obtention de la subvention ;

**VU** le dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un vélo déposé en Mairie de Bonneville par Madame SADY Laure en date du 10 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la détermination de la Commune de Bonneville à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Bonneville souhaite développer les modes actifs sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de Bonneville d'accroître le taux d'équipement en vélos des ménages Bonnevillois ;

**CONSIDÉRANT** que la prime octroyée par la Commune de Bonneville concerne tous les types de cycles neufs, bénéficiant ou non d'une assistance électrique ;

**CONSIDÉRANT** que le dispositif d'aide à l'acquisition de cycles proposé est en vigueur du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2025 et propose une aide d'un montant de 25% du prix d'achat TTC du cycle neuf dans la limite de 150€ pour les vélos classiques et de 250 € pour les vélos à assistance électrique ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de Madame SADY Laure est complet et éligible ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la Commune de Bonneville au bénéficiaire et tous les documents afférents ;

**ARTICLE 2 : FIXE** l'attribution d'une aide d'un montant de 250 € à Madame SADY Laure ;

**ARTICLE 3 : INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal, section fonctionnement, ligne SUBVENTION 71 65748.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Monsieur SERVOZ précise que cela porte le nombre d'achats de vélos aidés à 168.*

**N°B\_119\_2025 : Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - Monsieur VALOT Hervé**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**VU** le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012047-0004 du 16 février 2012 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve ;

**VU** la signature du 2ème PPA de la vallée de l'Arve intervenue le 29 avril 2019 ;

**VU** la délibération n°B\_211\_2024 du 18 décembre 2024 relative à l'attribution des subventions 2025 dans le cadre de l'aide à l'achat des cycles ;

**VU** les conditions d'éligibilité d'obtention de la subvention ;

**VU** le dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un vélo déposé en Mairie de Bonneville par Monsieur VALOT Hervé en date du 10 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la détermination de la Commune de Bonneville à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Bonneville souhaite développer les modes actifs sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de Bonneville d'accroître le taux d'équipement en vélos des ménages Bonnevillois ;

**CONSIDÉRANT** que la prime octroyée par la Commune de Bonneville concerne tous les types de cycles neufs, bénéficiant ou non d'une assistance électrique ;

**CONSIDÉRANT** que le dispositif d'aide à l'acquisition de cycles proposé est en vigueur du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2025 et propose une aide d'un montant de 25% du prix d'achat TTC du cycle neuf dans la limite de 150€ pour les vélos classiques et de 250 € pour les vélos à assistance électrique ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de Monsieur VALOT Hervé est complet et éligible ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la Commune de Bonneville au bénéficiaire et tous les documents afférents ;

**ARTICLE 2 : FIXE** l'attribution d'une aide d'un montant de 200 € à Monsieur VALOT Hervé ;

**ARTICLE 3 : INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal, section fonctionnement, ligne SUBVENTION 71 65748.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_120\_2025 : Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - Monsieur VALOT Nicolas**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**VU** le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012047-0004 du 16 février 2012 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve ;

**VU** la signature du 2ème PPA de la vallée de l'Arve intervenue le 29 avril 2019 ;

**VU** la délibération n°B\_211\_2024 du 18 décembre 2024 relative à l'attribution des subventions 2025 dans le cadre de l'aide à l'achat des cycles ;

**VU** les conditions d'éligibilité d'obtention de la subvention ;

**VU** le dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un vélo déposé en Mairie de Bonneville par Monsieur VALOT Nicolas en date du 10 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la détermination de la Commune de Bonneville à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Bonneville souhaite développer les modes actifs sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de Bonneville d'accroître le taux d'équipement en vélos des ménages Bonnevillois ;

**CONSIDÉRANT** que la prime octroyée par la Commune de Bonneville concerne tous les types de cycles neufs, bénéficiant ou non d'une assistance électrique ;

**CONSIDÉRANT** que le dispositif d'aide à l'acquisition de cycles proposé est en vigueur du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2025 et propose une aide d'un montant de 25% du prix d'achat TTC du cycle neuf dans la limite de 150€ pour les vélos classiques et de 250 € pour les vélos à assistance électrique ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de Monsieur VALOT Nicolas est complet et éligible ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la Commune de Bonneville au bénéficiaire et tous les documents afférents ;

**ARTICLE 2 : FIXE** l'attribution d'une aide d'un montant de 250 € à Monsieur VALOT Nicolas ;

**ARTICLE 3 : INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal, section fonctionnement, ligne SUBVENTION 71 65748.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_121\_2025 : Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - Madame HATON Fanny**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**VU** le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012047-0004 du 16 février 2012 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve ;

**VU** la signature du 2ème PPA de la vallée de l'Arve intervenue le 29 avril 2019 ;

**VU** la délibération n°B\_211\_2024 du 18 décembre 2024 relative à l'attribution des subventions 2025 dans le cadre de l'aide à l'achat des cycles ;

**VU** les conditions d'éligibilité d'obtention de la subvention ;

**VU** le dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un vélo déposé en Mairie de Bonneville par Madame HATON Fanny en date du 4 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la détermination de la commune de Bonneville à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bonneville souhaite développer les modes actifs sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Bonneville d'accroître le taux d'équipement en vélos des ménages Bonnevillois ;

**CONSIDÉRANT** que la prime octroyée par la commune de Bonneville concerne tous les types de cycles neufs, bénéficiant ou non d'une assistance électrique ;

**CONSIDÉRANT** que le dispositif d'aide à l'acquisition de cycles proposé est en vigueur du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2025 et propose une aide d'un montant de 25% du prix d'achat TTC du cycle neuf dans la limite de 150€ pour les vélos classiques et de 250 € pour les vélos à assistance électrique ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de Madame HATON Fanny est complet et éligible ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune de Bonneville au bénéficiaire et tous les documents afférents ;

**ARTICLE 2 : FIXE** l'attribution d'une aide d'un montant de 250 € à Madame HATON Fanny ;

**ARTICLE 3 : INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal, section fonctionnement, ligne SUBVENTION 71 65748.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_122\_2025 : Projet de rénovation et d'extension CIS de Bonneville - Convention financière**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les article L1424-5 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Savoie n° CA 2024-66 du 5 décembre 2024 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Savoie n° CA 2025-17 du 1er avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le projet de rénovation et d'extension du centre d'incendie et de secours (CIS) de Bonneville porté par le SDIS de la Haute-Savoie ;

**CONSIDÉRANT** les règles de financement des constructions, reconstructions et agrandissements des CIS prévues par le SDIS de la Haute-Savoie, prévoyant notamment une participation financière à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération de construction par le bloc communal ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des données démographiques et opérationnelles, il a été convenu que ledit bloc communal était composé des communes de Bonneville, Brison, Contamine-sur-Arve, Faucigny et Vougy ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir les relations financières relatives à cette opération entre le SDIS de la Haute-Savoie et les collectivités précitées, et ce par l'intermédiaire d'une convention jointe en annexe de la présente ;

**CONSIDÉRANT** que le montant prévisionnel de l'autorisation de programme s'élève à ce jour à 2 148 000 € HT, et que le montant total prévisionnel des participations financières des collectivités s'élève en conséquence et selon les règles de calcul précitées à 644 400 € HT (soit 30 % du montant prévisionnel) ;

**CONSIDÉRANT** que la participation financière prévisionnelle pour la commune de Bonneville s'élève à 492 160,50 € ;

**CONSIDÉRANT** que l'échéancier prévisionnel de l'opération prévoit un premier appel de fonds en mai 2026, à hauteur de 80 % des participations financières communales établies, le solde devant intervenir en octobre 2027 à la fin de l'opération ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention financière relative à la participation des communes de Bonneville, Brison, Contamine-sur-Arve, Faucigny et Vougy à l'opération d'extension et de rénovation du CIS de Bonneville.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'il sera proposé d'inscrire les crédits correspondants à la participation communale aux budgets 2026 et 2027.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Monsieur le maire explique que le SDIS porte un programme d'agrandissement et de rénovation de la caserne des pompiers de Bonneville. Les 5 communes concernées (Bonneville, Brison, Contamine-sur-Arve, Faucigny et Vougy) sont sollicitées à hauteur de 30 % (sauf pour Brison qui le sera dans une moindre mesure). Une clé de répartition a été trouvée et il est proposé que la commune de Bonneville participe à hauteur de 492 160,50 €.*

*Monsieur le maire en profite pour remercier la dynamique portée par l'amicale des sapeurs pompiers, notamment avec le bal des pompiers qui a eu lieu le 13 juillet, et l'amicale de la Delahaye qui entretient les véhicules historiques des pompiers.*

*Monsieur le maire rappelle que le SDIS est financé également à hauteur de 20 % ce qui porte la participation de la collectivité à près de 50 %.*

**N°B\_123\_2025 : Convention de fonctionnement du RPI du Bouchet/Ayze**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5221-1 et suivants ;

**VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles L212-2 et suivants ;

**VU** l'avis en cours des conseils d'école concernés ;

**VU** l'avis favorable des services de l'Éducation Nationale quant à la mise en place d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre les communes de Bonneville et d'Ayze au niveau du groupe scolaire du Bouchet ;

**CONSIDÉRANT** que les communes de Bonneville et d'Ayze, limitrophes en termes géographiques, présentent une continuité urbanistique certaine au niveau du quartier du Bouchet ;

**CONSIDÉRANT** en outre que les projets de développement de l'offre d'habitation et de logement au niveau de la commune d'Ayze, récents ou à intervenir d'ici à 10 ans, ont poussé les deux communes à engager une réflexion sur leurs capacités d'accueil scolaires respectives ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération de réhabilitation du groupe scolaire du Bouchet initié par la commune de Bonneville il y a deux ans doit notamment permettre de répondre aux besoins en matière d'offre scolaire et périscolaire dans son aire de rayonnement géographique. Elle s'inscrit à ce titre dans une démarche globale de rénovation progressive de l'ensemble des bâtiments scolaires de son territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion des réflexions préalables à cette opération, les communes de Bonneville et d'Ayze ont convenu que la situation géographique de cet établissement, dont le ténement est situé à cheval sur les deux territoires communaux, pouvait potentiellement permettre de répondre à des besoins conjoints en matière de scolarisation des enfants des deux collectivités. De surcroît, cette réflexion s'appuie sur une expérience conjointe et partagée en matière de gestion des dérogations scolaires sollicitée auprès de l'une ou de l'autre en ce qui concerne le secteur en question ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L212-2 du code de l'éducation permet aux communes de se réunir volontairement pour l'établissement et l'entretien d'une ou plusieurs écoles, par le truchement d'une convention de gestion d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ;

**CONSIDÉRANT** que la constitution d'un RPI entre les deux communes doit permettre de créer les conditions permettant l'affectation des enfants suivant une logique concertée, et d'anticiper les besoins futurs en termes de locaux scolaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'un RPI, simple structure pédagogique, ne constitue pas une entité juridique distincte de ses communes membres, sa constitution est formalisée par une délibération concordante des conseils municipaux concernés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé d'instaurer un RPI sur le site de l'école du Bouchet à Bonneville, afin de fixer notamment les conditions de répartition des charges liées aux travaux de l'école du Bouchet, rendus en partie nécessaire par l'importance des constructions nouvelles sur le bas de la commune d'Ayze ;

**CONSIDÉRANT** que la convention de RPI ci-annexée prévoit qu'une commission de fonctionnement du RPI composée des maires des deux communes adhérentes et des adjoints au maire en charge des affaires scolaires de chacune d'elle, se réunira au minimum une fois par an pour statuer des affectations et demandes de dérogations formulées pour intégrer le périmètre concerné par le RPI ;

**CONSIDÉRANT** que la convention de RPI ci-annexée, d'une durée de cinq ans, prévoit une participation aux dépenses d'investissement liées aux opérations de réhabilitation du groupe scolaire du Bouchet consentie par la commune d'Ayze, à hauteur de 350 000 €, correspondant aux coûts de réalisation d'une classe dans les nouveaux locaux et permettant de répondre aux besoins estimés en matière de places scolaires et qu'aucune participation en matière de dépense de fonctionnement (charges à caractère général, charges de personnel, intérêts d'emprunts, entre autres) ne sera sollicitée par l'une ou l'autre des parties à l'égard de l'autre, et ce pendant toute la période durant laquelle la présente convention restera en vigueur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée de fonctionnement du RPI du Bouchet/Ayze, instauré sur le site de l'école du Bouchet à Bonneville.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent appelé à intervenir.

**ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la présente délibération, à l'instar de celle concordante d'Ayze, sera transmise au DASEN pour avis éventuel du Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) et du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits seront inscrits au budget en cours.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Madame LARA LOPEZ explique qu'une réflexion a été menée avec Ayze suite à la rénovation de l'école du Bouchet au vu de son emplacement et du projet immobilier sur le bas d'Ayze ainsi qu'en tenant compte des demandes de dérogation scolaire pour les habitants d'Ayze qui y vivent déjà. Il s'agit donc d'une convention entre les deux communes pour permettre aux familles d'intégrer le Bouchet si elles le souhaitent. La commune d'Ayze aidera à financer à hauteur de 350 000€ l'agrandissement de l'école du Bouchet ce qui représente l'aménagement d'une classe. Cette convention permet aux deux communes de se réunir une fois par an.*

*Monsieur le maire ajoute qu'il s'agit de la première école intercommunale de la CCFG et est fier qu'elle soit intelligemment construite et serve à la population des deux communes et notamment aux habitants qui seront amenés à vivre dans ces quartiers en mutation. La commune se projette dans l'avenir et sait qu'elle aura besoin de classes pour accueillir ces enfants. Il remercie la commune d'Ayze.*

**N°B\_124\_2025 : Plans particuliers de mise en sûreté unifiés - Écoles maternelle et élémentaire du Bois Jolivet et primaire des îles**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L212-1 et suivants et L2121-29 ;

**VU** le code de l'éducation, notamment les articles L312-13-1, L411-4 et D312-40 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L721-1 et R741-1 ;

**VU** la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école, et dont l'article 6 transfère aux autorités académiques la responsabilité de l'élaboration des plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) ;

**VU** la circulaire n°2006-085 du 24-5-2006, relative à l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire ;

**VU** l'instruction interministérielle n° 2016-103 du 24-8-2016 ;

**VU** la circulaire interministérielle du 8-06-2023, relative au plan particulier de mise en sécurité (PPMS) ;

**CONSIDÉRANT** que le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est un document opérationnel permettant de prévenir, d'assurer et de garantir au mieux la sécurité des publics présents dans l'école ou l'établissement (élèves, personnels enseignants et agents des collectivités notamment) en cas d'incident majeur et dans l'attente de l'arrivée des secours ;

**CONSIDÉRANT** que depuis la circulaire interministérielle du 8 juin 2023, les services de l'Éducation Nationale ont procédé à une mise à jour des dispositions relatives au PPMS des établissements scolaires. Ce nouveau document « unifié » rassemble désormais les anciens PPMS et prend en compte des risques et menaces très divers, qu'ils soient d'origine naturelle (cyclone, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.) ou technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), qu'ils s'agissent d'intrusion de personnes malveillantes, d'attentats ou toute forme d'attaque armée et de violences au sein ou aux abords des écoles notamment ;

**CONSIDÉRANT** que ces nouvelles dispositions devront être mises en œuvre progressivement d'ici à la rentrée de septembre 2028 pour l'ensemble des établissements scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que la rédaction de ce document se fait conjointement entre la collectivité propriétaire des locaux et la direction de l'école exploitante de ceux-ci ;

**CONSIDÉRANT** la sollicitation en date du 10 décembre 2024 de la commune de Bonneville par les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie, en ce qui concerne le lancement de la campagne de rédaction des PPMS unifiés sur le territoire communal, en commençant par les trois établissements du premier degré que sont :

- L'école maternelle du Bois Jolivet ;
- L'école élémentaire du Bois Jolivet ;
- L'école primaire des îles ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de concertation et de rédaction réalisés entre les services de la commune et les directrices et directeurs des établissements concernés au cours du premier semestre de l'année 2025, quant à l'établissement des PPMS unifiés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en accord avec les termes de la circulaire sus-visée, que ce document soit soumis à la validation de l'instance délibérante de la commune, en sa qualité de gestionnaire des bâtiments concernés, avant transmission pour enregistrement sur la plateforme PPMS de l'Éducation Nationale ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les plans particuliers de mise en sûreté établis pour les écoles maternelle et élémentaire du Bois Jolivet et primaire des Îles, tels qu'annexés à la présente.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Madame LARA-LOPEZ explique que ce document existait déjà dans les écoles et était écrit par les directeurs, mais est désormais élargi aux risques naturels et d'intrusion notamment. Il est coécrit entre la direction de l'école et la commune.*

*Cette demande de l'éducation nationale est très récente, cette année, le PPMS a été fait pour les écoles maternelles et élémentaires du Bois Jolivet et l'école des Îles. Les PPMS des quatre autres écoles seront réalisés au cours de la prochaine année scolaire.*

N°B\_125\_2025 : Groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de titres restaurant dématérialisés.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-8 ;

**VU** que l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives ;

**CONSIDÉRANT** l'échéance de l'accord-cadre n°2021-21 relatif à la fourniture et livraison de titres restaurant à la date du 31 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bonneville a besoin d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et la livraison de titres restaurant ;

**CONSIDÉRANT** que la constitution d'un groupement de commandes ne rentre pas dans le champ de la délégation de compétence consentie au Maire par la délibération n° B.202.2024 en date du 18 décembre 2024, c'est pourquoi il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer ;

**CONSIDÉRANT** que la constitution d'un groupement de commandes permettra à la commune de Bonneville, au centre communal d'action sociale (CCAS) de Bonneville et à la Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG), d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique pour la fourniture et la livraison de titres restaurant ;

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement. Il désigne en particulier son coordonnateur, la ville de Bonneville, comme chargé de la procédure de mise en concurrence au nom de tous les membres du groupement ;

**CONSIDÉRANT** que par la signature de cette convention, chaque membre s'engage, d'une part, à signer avec le candidat retenu à l'issue de la consultation un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres et d'autre part, à notifier et exécuter l'accord-cadre ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention de groupement de commandes concerne la passation d'un accord-cadre à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;

**CONSIDÉRANT** que les frais de gestion du groupement feront l'objet d'une refacturation au prorata du nombre de membres du groupement ;

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'accord-cadre, soit pour une durée ferme d'un an et reconductible trois fois par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 ans ;

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Bonneville.

**CONSIDÉRANT** le projet de convention constitutive du groupement jointe,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de titres restaurant dématérialisés entre la Commune de Bonneville, le CCAS de Bonneville et la CCFG pour la durée de l'accord-cadre soit 4 ans maximum ;

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la participation de la Commune de Bonneville ;

**ARTICLE 3 : APPROUVE** le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, du marché selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;

**ARTICLE 4 : APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'impression et à la livraison entre la Commune de Bonneville, le CCAS de Bonneville et la CCFG ;

**ARTICLE 5 : APPROUVE** que la ville de Bonneville soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

**ARTICLE 6 : APPROUVE** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement soit la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Bonneville ;

**ARTICLE 7 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention de constitution du Groupement de commandes présentée ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_126\_2025 : Acquisition par la commune de Bonneville de l'emprise foncière nécessaire à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie (locaux de services et techniques et logements)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1 et suivants ;

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 1111-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et 2122-23 ;

**VU** le Décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie qui vise à soutenir financièrement les collectivités territoriales dans la construction et l'amélioration des infrastructures de la gendarmerie nationale ;

**VU** la Circulaire du 28 janvier 1993 relative aux conditions de prise à bail par l'État des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale ;

**VU** la Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) de la moyenne vallée de l'Arve qui comprend les communes de Cluses, Scionzier, Marnaz, et Bonneville qui a pour objectif d'apporter une réponse durable concrète aux problématiques d'insécurité et de délinquance par notamment un renforcement des effectifs ;

**VU** la délibération n°105.2017 du conseil municipal en date du 25 juillet 2017 relative à l'approbation du protocole de résiliation de la convention publique d'aménagement de la ZAC de Bénéry et de la cession de terrains au profit de la SEMCODA ;

**VU** la délibération n°105.2024 du conseil municipal en date du 5 juin 2024 relative à la maîtrise d'ouvrage des locaux de service et techniques de la caserne de gendarmerie de la ZAC de Bénéry ;

**VU** la délibération n°104.2024 du conseil municipal en date du 5 juin 2024 relative à la concertation préalable au projet du secteur Bénéry ;

**VU** la délibération n°125.2024 du conseil municipal en date du 16 juillet 2024 relative au lancement de la concertation préalable en vue de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU concernant l'OAP de Bénéry ;

**VU** la délibération n°148.2024 du conseil municipal en date du 26 septembre 2024 relative au groupement de commandes – maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie de Bénéry, locaux de services et techniques (LST) ainsi que les logements ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bonneville et notamment son OAP n°6 « zone de Bénéry » ;

**VU** le courrier de la SEMCODA en date du 29 mars 2024, actuellement propriétaire des parcelles n°AL 256, 257 et 258 délivrant son accord pour la cession du foncier de la gendarmerie à la commune correspondant approximativement à 18 500 m<sup>2</sup> au prix de 102 € HT/m<sup>2</sup> ;

**VU** l'avis des domaines en date du 17 juin 2025 préconisant un prix de 95€/m<sup>2</sup> assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

**VU** la délibération n°B\_052\_2025 du conseil municipal en date du 07 avril 2025 relative à l'acquisition par la commune de Bonneville de l'emprise foncière nécessaire à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie ;

**VU** l'annexe B1 du budget primitif adopté par délibération n°B\_028\_2025 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025, consacrée aux AP/CP et la ligne gendarmerie dûment inscrite ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Bonneville a identifié depuis longtemps le secteur Bénéry comme zone de développement urbain à vocation habitat et équipement d'intérêt général avec le déploiement d'une nouvelle caserne de gendarmerie ;

**CONSIDÉRANT** que le groupement de gendarmerie a sollicité la Commune de Bonneville en vue d'accueillir de nouvelles brigades augmentant ainsi les effectifs actuels ;

**CONSIDÉRANT** que la capacité d'accueil est actuellement insuffisante et qu'il manque à ce jour plus de 15 postes de travail compensés en partie par l'ajout de 4 espaces de bureaux modulaires provisoires sur le parking de l'actuel gendarmerie apportant des solutions de travail et de fonctionnement temporaires au sein du groupement ;

**CONSIDÉRANT** la vétusté des actuels locaux de la gendarmerie, logements et locaux administratifs ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet permettrait au groupement d'être plus efficient dans la gestion des interventions par un rassemblement des logements des effectifs en un seul site ;

**CONSIDÉRANT** la volonté pour la commune de Bonneville de contribuer à l'attractivité du territoire afin de déployer et d'améliorer l'accueil des gendarmes sur la caserne de Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** que la zone d'aménagement de Bénéry a fait l'objet initialement d'une ZAC et d'une convention publique d'aménagement (CPA) au profit de la SEMCODA, lesquelles ont été respectivement supprimée pour la ZAC et fait l'objet d'un protocole de résiliation pour la CPA prévoyant la vente de la plupart des parcelles destinées à la gendarmerie dont l'emplacement est identifié à l'OAP n°6 du PLU ;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'aménagement de la ZAC de Bénéry a évolué depuis l'OAP n°6 du PLU approuvé en 2016 compte tenu du portée à connaissance de l'Etat d'une nouvelle carte des aléas eu égard notamment aux risques inondations entraînant le déplacement de la gendarmerie hors zone d'aléa et impliquant l'acquisition foncière correspondant au nouvel emplacement ;

**CONSIDÉRANT** l'accord de principe entre la SEMCODA et la commune pour la procédure d'achat des parcelles nécessaires à la faisabilité du projet dont l'emprise foncière de 1,85 ha a été validée par les services de la gendarmerie nationale ;

**CONSIDÉRANT** le plan guide stabilisé en 2023 identifie le lot A pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie comprenant les logements de fonction ainsi que les locaux de Service et Techniques (LST) et tous les équipements nécessaires à sa viabilisation ;

**CONSIDÉRANT** que le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 permet à la Commune de porter la maîtrise d'ouvrage des LST ;

**CONSIDÉRANT** que le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 permet à un office HLM de porter la maîtrise d'ouvrage des logements ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue des travaux, la caserne sera louée à l'Etat-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune se porte acquéreur de l'intégralité de l'emprise de la caserne mais qu'une collectivité ou un établissement public pourra se substituer à elle pour l'acquisition de l'emprise foncière des logements des gendarmes ;

**CONSIDÉRANT** que le prix de l'acquisition a été fixé à 102 € HT/m<sup>2</sup> hors TVA sur marge ou sur le prix total ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition est conclue sous diverses conditions suspensives relatives notamment à l'obtention de l'agrément ministériel des services de la Gendarmerie Nationale – Ministère de l'Intérieur de la modification du PLU par déclaration de projet valant mise en compatibilité, de l'approbation du dossier de création de la ZAC et de l'obtention du permis de construire ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'abrogation de la délibération n°B\_052\_2025 du conseil municipal en date du 07 avril 2025 et la remplace par la présente délibération.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** l'acquisition de l'emprise de la nouvelle caserne de gendarmerie dit « îlot A » des parcelles AL 256a (70a 77ca), AL 257a (97a 41 ca) et AL 258a (17a 04ca) représentant une surface globale de 18 522 m<sup>2</sup> environ au prix de 102 € HT/m<sup>2</sup> soit environ 1 889 244 €HT soit 2.267.092,80 € TTC.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** l'acquisition par la commune, ou par tout établissement public s'y substituant, de l'emprise foncière des LST ainsi que l'acquisition par la commune, ou par toute collectivité ou établissement public s'y substituant, de l'emprise foncière des logements des gendarmes.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal ou tous tiers s'y substituant, à signer la promesse synallagmatique de vente et l'acte authentique relatifs à l'acquisition du foncier des LST et des logements de la future gendarmerie, ainsi que tout document afférent à ces actes en l'étude SCP « Jean-Marc NAZ, Jacques PARIZZI, Patricia MUGNIER, Isabelle VIVANCE, Sixtine PACAUD, Victoria PACAUD, Thierry MONTEIL, Marion BATISSE et Ludivine JACQUET », Notaires associés à Annecy.

**ARTICLE 5 : DIT** que les frais notariés relatifs à la promesse de vente sont inscrits au budget en cours et qu'il sera proposé d'inscrire la dépense relative à l'acquisition définitive par réitération d'acte authentique au budget 2027 ou 2028 selon l'avancement du projet de ZAC. Les frais notariés sont estimés à un montant de 24.000 €.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Monsieur le maire explique qu'il s'agit de la précision de l'avis des domaines par rapport à une délibération qui a déjà été passée.*

**N°B\_127\_2025 : Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître - Compte ROCH LEON JEAN en vue d'une rétrocéSSION au SM3A**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1123-1 1<sup>o</sup> et L1123-2 ;

**VU** le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1369 ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le projet de confortement des digues de l'Arve sur les communes de Bonneville et d'Ayze, réalisé par le SM3A ;

**VU** le dossier d'expropriation en cours sur ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle cadastrée section AT n°2, comprise dans le périmètre d'expropriation, située au lieu-dit le Bouchet d'une surface de 1880 m<sup>2</sup>, est un bien vacant sans maître et appartiendrait à Monsieur ROCH Léon Jean ;

**CONSIDÉRANT** qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de BONNEVILLE (74), aucun autre titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié ;

**CONSIDÉRANT** qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence la naissance de Monsieur ROCH Léon Jean le 30/06/1883 à AMANCY (74) et la date de son décès survenu le 07/10/1960 à AMANCY (74), soit depuis plus de trente ans ;

**CONSIDÉRANT** que la commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur ROCH Léon Jean ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L.2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Monsieur le maire rappelle qu'une action du propriétaire ou ses ayants droit en demande de restitution du bien n'est pas ouverte dans le cas d'une acquisition dite de plein droit par la commune d'un bien sans maître dont la succession a été ouverte depuis plus de 30 ans ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L 713 du code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits ;

**CONSIDÉRANT** que la commune entend exercer son droit pour permettre au SM3A de réaliser le confortement des digues sur ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** que ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de BONNEVILLE, à titre gracieux, et qu'il sera rétrocédé au SM3A dans le cadre de leur projet au même titre ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : EXERCÉ** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'acte administratif auprès du CABINET FCA ,mandaté par le SM3A, relatif à l'incorporation de droit de ce bien vacant et sans maître.

**ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette parcelle fera l'objet d'une rétrocession au SM3A à titre gracieux.

**ARTICLE 4 : ACTE** que les frais relatifs à cette procédure seront à la charge du SM3A.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Monsieur le maire explique que les consorts ROCH LEON JEAN étaient propriétaires d'une surface de terrain de 1880m<sup>2</sup>. Ce monsieur est décédé en 1983 et aucun successeur n'a été trouvé, or le SM3A a besoin de cette parcelle qui se situe entre la digue de l'Arve et le Bouchet pour la reprise des digues de l'Arve l'année prochaine, l'idée est donc que la commune récupère cette parcelle et la mette à disposition du SM3A. Monsieur ROCH est remercié.*

**N°B\_128\_2025 : Approbation de la convention de subventionnement de la SEM pour l'acquisition en VEFA de la Maison de Santé Pluridisciplinaire par la SEM La Foncière du Faucigny**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-2, L. 1521-1 et suivants, L. 4251-12 à L. 4251-20 et L. 1511-3 ;

**VU** le Code du commerce ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la délibération n°055.2019 en date du 11 avril 2019 relative au déclassement, après désaffectation du domaine public communal, des bâtiments et logements des écoles Centre et Maria Salin ;

**VU** la délibération n°058.2021 en date du 26 mars 2021 relative à la prise en considération de l'existence d'une opération d'aménagement sur le site de l'école du Centre et Maria Salin et lancement d'une procédure de concession d'aménagement pour la reconversion dudit site ;

**VU** la délibération n°098.2022 du 10 mai 2022 approuvant la concession d'aménagement pour la reconversion urbaine du site des écoles Centre et Maria Salin ;

**VU** la délibération n°099.2022 en date du 10 mai 2022 relative à la convention de financement de l'appel à projets « recyclage foncier des friches » pour la reconversion du site des écoles du Centre et Maria Salin ;

**VU** la délibération N°196.2022 du 15 décembre 2022 relative au traité de concession d'aménagement du site « Maria Salin » ;

**VU** la délibération n°197.2022 du 15 décembre 2022 relative à la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal des locaux occupés par la Médecine Scolaire situés 115 Rue Décret ;

**VU** la délibération n°198.2022 du 15 décembre 2022 relative à la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public du parking temporaire autorisé dans la cour de l'École du Centre ;

**VU** la délibération n°199.2022 du 15 décembre 2022 relative à l'approbation de la promesse de vente et de la vente définitive du terrain pour la reconversion du site des écoles Centre et Maria Salin ;

**VU** la délibération n°059.2023 du 21 mai 2023 relative à l'approbation des statuts modifiés de la SEM de la Ville de Cluses ;

**VU** la délibération n°060.2023 du 21 mai 2023 relative à la désignation de représentants de la commune de Bonneville au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEM de la Ville de Cluses ;

**VU** la délibération n°B\_021\_2024 du 13 février 2024 relative à la substitution de la SEM La Foncière du Faucigny à la Commune pour l'acquisition de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

**VU** l'arrêté de déport du Maire de Bonneville en situation de conflit d'intérêts, au profit de M. Lucien Boisier, en date 15 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de concession d'aménagement a retenu l'opérateur PRIAMS – BART pour aménager sur un site de 6 091 m<sup>2</sup> environ, la programmation ci-après :

- Crédit de logements en accession libre, sociale et en locatif social,
- Crédit de stationnements souterrains publics et privés,
- Crédit d'un équipement permettant le développement de services de santé et des commerces,
- Crédit d'espaces publics qualitatifs de type aire piétonne favorisant l'ouverture du centre-ville vers les quais d'Arve ;

**CONSIDÉRANT** le traité de concession d'aménagement conclu entre la commune de Bonneville concédante et le groupement PRIAMS – BART par le biais de la SAS NOUVEAUX QUAIS AMÉNAGEMENT pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement lequel implique la vente du foncier au profit du concessionnaire ;

**CONSIDÉRANT** que la SEM La Foncière du Faucigny a notamment pour objet « l'étude et la réalisation d'opérations de construction, de restauration immobilière, d'acquisition, avec ou sans réhabilitation, de cession d'immobilier commercial, d'activités, à usage sanitaire et social et d'entreprises, et la gestion desdits locaux d'activités en vue notamment de maintenir une attractivité commerciale notamment en centre-ville, qu'il est précisé qu'à cet effet la SEM « pourra passer toute convention appropriée et effectuera toutes opérations immobilières, mobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques, de financières se rapportant à son objet » ;

**CONSIDÉRANT** la substitution de la SEM La Foncière du Faucigny à la Commune pour l'acquisition de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

**CONSIDÉRANT** que la SEM la Foncière du Faucigny a approuvé, lors de son Conseil d'Administration du 8 décembre 2023, le projet d'acquisition de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et a autorisé le président à signer la promesse d'achat de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et l'acte notarié d'acquisition ;

**CONSIDÉRANT** que la Maison de Santé Pluridisciplinaire sera composée de quatre pôles : pôles médecins/infirmiers, pôle orthophonistes, pôle autres professionnels et pôle tiers-lieu de santé (espace de travail et de convivialité d'environ 94m<sup>2</sup>, mutualisé et partagé entre les professionnels de santé) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre des conditions favorables d'installation de professionnels de santé à Bonneville pour assurer une réponse raisonnable à la demande de la population et par là d'assurer aux professionnels de santé des loyers attractifs à 10€/m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** la conjugaison des impératifs de rentabilité de la SEM , du coût d'acquisition en VEFA fixé à 2656€HT/m<sup>2</sup> SU hors travaux supplémentaire et de la contrainte imposée à la SEM d'assurer aux professionnels de santé un loyer attractif à 10€/m<sup>2</sup>, il est proposé à l'assemblée l'octroi d'une subvention à la SEM pour l'acquisition de la MSP ;

**CONSIDÉRANT** qu'une SEM peut bénéficier des aides à l'immobilier d'entreprise ;

**CONSIDÉRANT** que la SEM finançera sur fonds propres et emprunts l'acquisition de la MSP à hauteur de 2 255 000 € et que le solde fait l'objet de subvention (250 000€ DETR) et d'une subvention de la commune de Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé une subvention de la commune au profit de la SEM sous forme d'aide à l'immobilier d'entreprise et à l'acquisition en VEFA de la MSP, à hauteur de 565 000€, afin de lui permettre le développement économique de son activité et l'installation de professionnels de santé à Bonneville. Le versement de cette aide à l'immobilier d'entreprise et à l'acquisition en VEFA de la MSP se décompose comme suit :

- Premier semestre 2026 : versement de la Ville de 257 044,77 €,
- Deuxième semestre 2026 : versement de la Ville de 292 557,47 €,
- Premier semestre 2027 : versement de la Ville de 15 397,76 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé une convention de subventionnement ci-jointe fixant les engagements de la SEM à maintenir la destination de la MSP aux professionnels de santé ainsi que des prix de loyers attractifs en contre-partie de l'aide à l'immobilier d'entreprise octroyée par la commune ;

**CONSIDÉRANT** que par ailleurs la commune ambitionne d'acquérir le tiers-lieu de santé auprès de la SEM La Foncière du Faucigny, une fois que la livraison de la MSP aura été effectuée, que le coût total du tiers-lieu est de 275 000€ HT conformément à l'avis des domaines préconisant un coût d'acquisition à 250 000€ HT avec une marge d'appréciation de 10 % ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la subvention de la Commune de Bonneville, au profit de la SEM, pour un montant de 565 000 € pour l'acquisition de la Maison de Santé Pluridisciplinaire par la SEM La Foncière du Faucigny.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention de subventionnement ci-annexée à intervenir, entre la Commune de Bonneville, et la SEM, pour un montant de 565 000 € pour l'acquisition de la Maison de Santé Pluridisciplinaire par la SEM La Foncière du Faucigny.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'il sera proposé d'inscrire la dépense aux budgets 2026 et 2027, le versement est comptabilisé au chapitre 204 et la subvention d'équipement, versée en trois échéances, fera l'objet d'une fiche inventaire unique.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

#### 4 sans participation

Stéphane VALLI, Anthony LATHUILLE-NICOLLET, Géraldine COFFY, Annick VAZQUEZ-YANEZ

*Monsieur LATHUILLE-NICOLLET explique que la SEM porte en VEFA la maison de santé pluridisciplinaire. Dans le cadre de ce montage, plusieurs subventions sont prévues pour l'acquisition, la SEM finance à hauteur de 2.255.000€ en fonds propres et bénéficiera d'une autre subvention de 250.000€ en sus de la participation de la commune versée sous forme d'aide à l'immobilier à hauteur de 565.000€, en trois versements pour la construction de cette maison de santé.*

*Monsieur le maire ajoute que la livraison est prévue pour mi-2026, elle confortera durablement la commune comme une ville qui accueille des médecins en lui évitant de voir le nombre de ses professionnels de santé décliner.*

**N°B\_129\_2025 : Aide exceptionnelle à l'acquisition de mobilier pour terrasse - BRASSERIE LES 2 COQS 172 Place de l'Hôtel de Ville**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2251-1 et L 2251-2;

**VU** la délibération du conseil municipal n°215.2022 en date du 15 décembre 2022 approuvant la convention avec la région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide communale en faveur des commerçants et des artisans avec point de vente à Bonneville ;

**VU** les aides au ravalement des façades des immeubles du centre-ville initiée en 2012 qui ont largement contribué à la requalification urbaine et paysagère du centre-ville et qui viennent compléter les aménagements réalisés par la commune depuis plus de 10 ans ;

**VU** la délibération n°158.2019 du conseil municipal en date du 15 octobre 2019 approuvant son Règlement Local de Publicité (RLP) qui réglemente notamment les enseignes commerciales du centre-ville ;

**VU** la délibération 050.2017 du conseil municipal en date du 05 avril 2017 instituant un périmètre de droit de préemption commercial et un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et son plan de localisation des zones impactées par cet outil réglementaire ;

**VU** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

**VU** l'arrêté A0475-2017 approuvant le règlement d'occupation du domaine public de la commune notamment pour les terrasses et ses 14 articles ;

**VU** l'adhésion au programme national « Petite Ville de Demain » de la commune et de son engagement à soutenir le commerce de proximité et à améliorer la qualité de vie notamment de son centre-ville ;

**VU** la délibération n° 087.2024 du conseil municipal en date du 05 juin 2024 approuvant la mise en place, pendant une période de 2 ans, d'une aide exceptionnelle, au profit des cafés et restaurants, qui exploitent une terrasse au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et s'engagent dans une démarche d'acquisition de mobilier qualitatif pour l'équipement de leur terrasse, contribuant ainsi à l'amélioration de l'esthétique et de la qualité des terrasses du centre-ville ;

**VU** la demande de Monsieur Bertrand VUATOUX, gérant de la Brasserie les 2 coqs, située 172 Place de l'Hôtel de ville, de bénéficier de l'aide exceptionnelle à hauteur de 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles et plafonnée à 5000 € par terrasse aménagée ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération n° 087.2024 du conseil municipal en date du 05 juin 2024 susmentionnée, a prévu, que seront exclusivement éligibles à l'aide communale à l'équipement des terrasses, les dépenses d'investissement ayant pour objet l'équipement de terrasses :

- Parasols, pieds de parasols, tonnelle...,
- Mobilier de restauration en terrasse (chaise extérieure, assis debout, table extérieure, plateau de table, pied de table, coussin, galettes de chaise, ...),
- Séparateurs de terrasses et accessoires (panneaux, jardinière, ...).

**CONSIDÉRANT** que l'aide communale à l'équipement des terrasses incluses au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, a été fixée à hauteur de 50% du montant Hors Taxes des dépenses éligibles et plafonnée à 5000 € par terrasse aménagée ;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse du dossier, il est proposé le versement, par la commune, au profit de Monsieur Bertrand VUATOUX, gérant de la Brasserie les 2 coqs, dont le commerce est situé 172 Place de l'Hôtel de ville, une aide à l'équipement de sa terrasse, représentant 50 % de la dépense subventionnable HT, sur présentation des factures acquittées ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement par la commune, au profit de Monsieur Bertrand VUATOUX, gérant de la Brasserie les 2 coqs, dont le commerce est situé 172 Place de l'Hôtel de ville, d'une aide à l'équipement de terrasse, d'un montant de 5 000 €, représentant 50 % de la dépense subventionnable HT, sur présentation des factures acquittées.

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits seront imputés au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Madame COFFY informe le conseil municipal que les façades ont été totalement reprises et dans un soucis de qualité et de cohérence des mobilier, la Brasserie les 2 coqs a investi dans de nouveaux parasols.*

*Monsieur le maire ajoute que c'est une bonne chose pour la dynamique commerciale bonnevilloise.*

**N°B\_130\_2025 : Approbation du protocole transactionnel d'indemnisation de LCB COIFFURE à l'occasion des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville et du Pont de l'Europe**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 qui confère aux collectivités territoriales et établissements publics locaux la possibilité de recourir à la transaction ;

**VU** l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2044 du code civil, selon lequel « la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître... » ;

**VU** l'article 2052 du code civil qui indique que le contrat de transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ;

**VU** la délibération n°B\_007\_2025 du Conseil Municipal en date du 11 février 2025 portant approbation du principe d'indemnisation amiable de certains commerces en réparation de préjudices économiques liés à la 2<sup>e</sup> partie des travaux des rues du centre-ville et du Pont ;

**CONSIDÉRANT** la fermeture du Pont de l'Europe à la circulation routière entre le 01 octobre 2024 et le 30 avril 2025, dans le cadre de la réhabilitation du pont de l'Europe et l'impact sur les commerces de proximité avec point de vente situés en rez-de-chaussée et ayant une façade commerciale en riveraineté directe de l'avenue des Glières pour sa partie comprise entre le Pont de l'Europe et le rond-point le plus proche ;

**CONSIDÉRANT** le dossier d'indemnisation à l'amiable du préjudice économique déposé en mairie de Bonneville pour la SAS LCB COIFFURE, situé 2 Avenue des Glières ;

**CONSIDÉRANT** que la commission d'indemnisation s'est réunie afin d'étudier le dossier de demande d'indemnisation de monsieur ASTRUC Bruno gérant de la SAS LCB COIFFURE situé 2 Avenue des Glières ;

La commune de Bonneville a réalisé des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville (Décret, une portion de l'avenue de Genève et de l'avenue du Coteau et rue Porte du château) durant la période de juillet 2018 à août 2019. Depuis 2023, la commune poursuit l'embellissement et la redynamisation du centre-ville par la requalification de la rue du Pont, de la rue Décret, de la rue Pertuiset et de la Rue Sainte-Catherine. Ces travaux portent sur la reprise des canalisations vétustes, l'aménagement d'un système d'éclairage public performant, d'un revêtement et de plantations de qualité, l'élargissement des trottoirs pour une meilleure accessibilité des commerces et une voirie réduite visant à adoucir l'entrée de ville. In fine ces travaux offriront à ces secteurs une organisation sécurisée et partagée des usages ainsi qu'une identité commerciale singulière et un esthétique remarquable. Néanmoins leur réalisation occasionne des gênes au stationnement et à la circulation des véhicules et des piétons. De ce fait, des commerces situés dans le périmètre des travaux ont subi une baisse de leur fréquentation et donc de leur chiffre d'affaires, l'accès à leur commerce étant difficile et donc la gêne anormale et durable. A l'instar des travaux d'envergure menés précédemment, la Municipalité, très attentive à la vie économique de notre cité, a souhaité indemniser les commerçants concernés par un préjudice anormal et spécial, en lien direct et certain avec les travaux des rues du centre-ville et du Pont de l'Europe.

Dans ce cadre, un dossier d'indemnisation à l'amiable du préjudice économique a été remis aux commerçants. Il contient des données chiffrées précises, attestées par leur expert-comptable. La situation financière et comptable du dossier reçu a été examinée avec attention.

Conformément à la délibération du 11 février 2025 portant approbation du principe d'indemnisation amiable de certains commerces en réparation de préjudices économiques liés à la 2<sup>e</sup> partie des travaux des rues du centre-ville et du Pont de l'Europe, le montant de l'indemnité, pour les commerces de proximité avec point de

vente situés en rez-de-chaussée et ayant une façade commerciale en riveraineté directe sur les travaux réalisés dans les rues du Pont, Décret, Pertuiset, Sainte Catherine, place de l'Hôtel de Ville et avenue des Glières (pour sa partie comprise entre le Pont de l'Europe et le rond-point le plus proche), correspond au taux de 20 % (en cas d'activité unique) appliqué à la différence entre la moyenne du chiffre d'affaires réalisé pendant la fermeture à la circulation de la rue Sainte Catherine et la moyenne du chiffre d'affaires réalisé, sur la même période, durant les deux meilleures années des quatre précédentes (ou l'année précédente seulement en cas d'activité récente).

Il est proposé à l'assemblée la conclusion d'un protocole transactionnel ayant pour objet :

- D'une part, de prévenir, par voie de transaction telle que prévue aux articles 2044 et suivants du code civil, le différend opposant la collectivité aux sociétés en ce qui concerne la réparation des dommages économiques liés aux travaux des rues du centre-ville et du Pont de l'Europe ;
- D'autre part, de déterminer entre les parties les conditions de régularisation, les modalités de règlement de l'indemnisation dont le montant est fixé par le projet de protocole ci-joint.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'indemnisation sollicitée par la SAS LCB COIFFURE, à hauteur de 20 % de la perte du chiffre d'affaires, en réparation du préjudice subi, sur les bases suivantes :

	Perte de chiffre d'affaires entre le 01 octobre 2024 et le 30 avril 2025 p/r à la moyenne du chiffre d'affaires des deux années précédentes	Indemnisation au taux de 20 %
LCB COIFFURE	10 887 €	2 177,40 €

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, avec la SAS LCB COIFFURE, moyennant une renonciation à tout recours ultérieur.

**ARTICLE 3 : DIT** que la somme de 2 177,40 € sera imputée au budget de la commune

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Madame COFFY précise que c'est le seul commerce qui se trouve dans l'emprise du chantier du pont et que l'indemnisation sera à hauteur de 20% de la perte.*

**N°B\_131\_2025 : Attribution au profit de la SARL ANDAMACO COIFFURE de l'aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville**

**VU** la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°097.2017 en date du 25 juillet 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon, et notamment pour la mise en œuvre du FISAC ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 073.2019 en date du 04 juin 2019 portant convention actualisée n°2 avec la région pour la mise en œuvre des aides économiques par la commune de Bonneville et la mise en œuvre d'une aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville ;

**VU** l'avenant relatif à la prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la métropole de Lyon jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**VU** la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°215.2022 en date du 15 décembre 2022 approuvant la convention avec la région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide communale en faveur des commerçants et des artisans avec point de vente à Bonneville, à compter du 1er janvier 2023, pour toute la durée du SRDEII soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;

**CONSIDÉRANT** que, suite au bilan positif des opérations financées dans le cadre des FISAC, la commune a souhaité participer à la dynamisation du commerce de proximité et encourager les actions d'investissement, d'installation ou de rénovation des points de vente de proximité, en matériel, sécurisation, économie d'énergie, aménagement intérieur, mise en accessibilité, enseigne et vitrine ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été créé, par délibération du conseil municipal n° 073.2019 en date du 04 juin 2019, une aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente de Bonneville et que ce dispositif a été renouvelé par délibération n°215.2022 en date du 15 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé une aide communale à hauteur de 15 % des dépenses éligibles dans la limite de l'enveloppe annuelle votée au budget primitif de l'année en cours, avec un plancher de subvention communale fixé à 150 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 1000 € minimum et un plafond de subvention communale fixé à 7 500 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 50 000 € ;

**CONSIDÉRANT** que, concernant les dépenses subventionnables de minimum 10 000€HT, l'aide communale pourra permettre au bénéficiaire de solliciter l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente à hauteur de 20% des dépenses subventionnables capées à 50 000€HT, soit une aide comprise entre 2000€ et 10 000€ ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la SARL ANDAMACO COIFFURE, représentée par Madame Coralie HAMLIN, de bénéficier de ladite aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du dossier, il est proposé le versement, par la commune, au profit de la SARL ANDAMACO COIFFURE située 44 Rue Pertuiset, représentée par Madame Coralie HAMLIN, d'une aide de 2 400,88 € représentant 15% de la dépense subventionnable HT, sur présentation des factures acquittées ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement par la commune, au profit de la SARL ANDAMACO COIFFURE située 44 rue Pertuiset représentée par Madame Coralie HAMLIN, d'une aide de 2 400,88 € représentant 15% de la dépense subventionnable HT, sur présentation des factures acquittées.

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits seront imputés au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Madame COFFY informe le conseil que ce commerce va s'installer au 44 rue Pertuiset et que sa gérante exerceait déjà à domicile, il s'agit donc ici d'une aide à l'installation qui représente 15% de la dépense subventionnable.*

#### **N°B\_132\_2025 : Attribution au profit de la SARL FRIMOUSSE de l'aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville**

**VU** la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°097.2017 en date du 25 juillet 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon, et notamment pour la mise en œuvre du FISAC ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 073.2019 en date du 04 juin 2019 portant convention actualisée n°2 avec la région pour la mise en œuvre des aides économiques par la commune de Bonneville et la mise en œuvre d'une aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville ;

**VU** l'avenant relatif à la prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la métropole de Lyon jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**VU** la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°215.2022 en date du 15 décembre 2022 approuvant la convention avec la région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide communale en faveur des commerçants et des artisans avec point de vente à Bonneville, à compter du 1er janvier 2023, pour toute la durée du SRDEII soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;

**CONSIDÉRANT** que, suite au bilan positif des opérations financées dans le cadre des FISAC, la commune a souhaité participer à la dynamisation du commerce de proximité et encourager les actions d'investissement, d'installation ou de rénovation des points de vente de proximité, en matériel, sécurisation, économie d'énergie, aménagement intérieur, mise en accessibilité, enseigne et vitrine ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été créé, par délibération du conseil municipal n° 073.2019 en date du 04 juin 2019, une aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente de Bonneville et que ce dispositif a été renouvelé par délibération n°215.2022 en date du 15 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé une aide communale à hauteur de 15 % des dépenses éligibles dans la limite de l'enveloppe annuelle votée au budget primitif de l'année en cours, avec un plancher de subvention communale fixé à 150 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 1000 € minimum et un plafond de subvention communale fixé à 7 500 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 50 000 € ;

**CONSIDÉRANT** que, concernant les dépenses subventionnables de minimum 10 000 € HT, l'aide communale pourra permettre au bénéficiaire de solliciter l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente à hauteur de 20% des dépenses subventionnables capées à 50 000€HT, soit une aide comprise entre 2000€ et 10 000€ ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la SARL FRIMOUSSE, représentée par Madame Dominique SALIBA, de bénéficier de ladite aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du dossier, il est proposé le versement, par la commune, au profit de la SARL FRIMOUSSE située 135 Avenue de la Gare, représentée par Madame Dominique SALIBA, d'une aide de 6 046,78 € représentant 15% de la dépense subventionnable HT, sur présentation des factures acquittées ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement par la commune, au profit de la SARL FRIMOUSSE située 135 avenue de la Gare représentée par Madame Dominique SALIBA, d'une aide de 6 046,78 € représentant 15% de la dépense subventionnable HT, sur présentation des factures acquittées.

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits seront imputés au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Madame COFFY explique qu'il s'agit d'un salon de toilettage avenue de la gare et précise que l'octroi de cette aide permet aux commerces de demander une subvention de la région.*

*Monsieur le maire salue la dynamique commerciale de Bonneville, les locaux vacants se remplissent, sûrement du à la fin des travaux. Il dit que la commune peut se féliciter de ces nouveaux commerces et ajoute que deux sont encore à venir, un traiteur et un magasin de vêtements rue Pertuiset plus un autre sur le foncier de chez Katia.*

**N°B\_133\_2025 : Aide au ravalement de la façade de l'immeuble, sis 62 rue des Places  
parcelle section AO n°57**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L422-1 et R421-17 ;

**VU** les articles L132-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1832 du 4 octobre 2017 portant inscription de la commune de Bonneville sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles ;

**VU** la délibération B-96-2024 du 05 juin 2024 instaurant un périmètre d'aide au ravalement des façades situées avenue d'Aoste et rue des Places ;

**VU** l'arrêté municipal n°A-0821-2019 du 19 novembre 2019 portant descriptif des modalités d'application de l'aide communale ;

**VU** le périmètre des immeubles éligibles annexé à la présente ;

**VU** l'arrêté municipal n°075.2025 du 03 Février 2025 accordant la déclaration préalable pour le ravalement des façades de l'immeuble sis 62 Rue des Places cadastré section AO n°57 ;

**VU** la demande d'aide communale au ravalement des façades sollicité par Monsieur DUTERTRE Dominique ;

**VU** le devis n°D-250495 du 22 avril 2025 de l'entreprise PERILLAT FRERES PEINTURE ;

**VU** que la façade subventionnable représentent 43 m<sup>2</sup> pour un coût de travaux de 2766 ,00 euros HT ;

**CONSIDÉRANT** que la façade de cet immeuble a été identifiée pour que le propriétaire bénéficie d'une aide communale au titre des ravalements des façades de la rue des Places – Avenue d'Aoste à hauteur de 70% du montant des devis et plafonnée à 60€/m<sup>2</sup> ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'attribution d'une aide communale de 1936 € (MILLE NEUF CENT TRENTE SIX EUROS) correspondant à 70 % du montant des devis HT susvisés et plafonnée à 60€/m<sup>2</sup> ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à faire émettre les mandats correspondants ;

**ARTICLE 3 : DIT** que le versement de l'aide communale s'effectuera à l'achèvement des travaux (sur présentation de factures acquittées et après contrôle de l'exécution des travaux qui devront être conformes aux décisions d'attribution et aux autorisations d'urbanisme) ;

**ARTICLE 4 : INSCRIT** les crédits correspondants au budget Principal 2025.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Madame COFFY précise qu'il s'agit des deux immeubles situés rue des places.*

**N°B\_134\_2025 : Aide au ravalement de la façade de l'immeuble, sis 52 rue des Places parcelle section AO n°59**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L422-1 et R421-17 ;

**VU** les articles L132-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1832 du 4 octobre 2017 portant inscription de la commune de Bonneville sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles ;

**VU** la délibération B-96-2024 du 05 juin 2024 instaurant un périmètre d'aide au ravalement des façades situées avenue d'Aoste et rue des Places ;

**VU** l'arrêté municipal n°A-0821-2019 du 19 novembre 2019 portant descriptif des modalités d'application de l'aide communale ;

**VU** le périmètre des immeubles éligibles annexé à la présente ;

**VU** l'arrêté municipal n°0415.2025 du 19 mai 2025 accordant la déclaration préalable pour le ravalement des façades de l'immeuble sis 52 Rue des Places cadastré section AO n°59 ;

**VU** la demande d'aide communale au ravalement des façades sollicitée par Monsieur RABILLOUD Simon ;

**VU** le devis n°D-250497 du 29 avril 2025 de l'entreprise PERILLAT FRERES PEINTURE ;

**VU** que la façade subventionnable représentent 72 m<sup>2</sup> pour un coût de travaux de 5 562 euros HT ;

**CONSIDÉRANT** que la façade de cet immeuble a été identifiée pour que le propriétaire bénéficie d'une aide communale au titre des ravalements des façades de la rue des Places – Avenue d'Aoste à hauteur de 70% du montant des devis et plafonnée à 60€/m<sup>2</sup> ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'attribution d'une aide communale de 3 893 € (TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS) correspondant à 70 % du montant des devis HT susvisés et plafonnée à 60€/m<sup>2</sup> ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à faire émettre les mandats correspondants ;

**ARTICLE 3 : DIT** que le versement de l'aide communale s'effectuera à l'achèvement des travaux (sur présentation de factures acquittées et après contrôle de l'exécution des travaux qui devront être conformes aux décisions d'attribution et aux autorisations d'urbanisme) ;

**ARTICLE 4 : INSCRIT** les crédits correspondants au budget Principal 2025.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_135\_2025 : Approbation de la convention avec le parquet de Bonneville relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007- 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose : « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se confronter à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie ;

**CONSIDÉRANT** que le rappel à l'ordre est un outil à la disposition du maire destiné à apporter une réponse rapide et souple à des faits non délictuels de nature à entraîner un trouble au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité ;

**CONSIDÉRANT** que le rappel à l'ordre peut notamment porter sur des faits de dégradations légères, d'abandon d'ordures, d'injure non publique, d'absentéisme scolaire, de contraventions aux arrêtés municipaux et que sont exclus les crimes et délits, les contraventions de 5° classe contre les personnes, les faits pour lesquels une plainte a été déposée ou pour lesquels une enquête judiciaire est en cours ;

**CONSIDÉRANT** que le rappel à l'ordre est effectué par le maire ou son représentant désigné par arrêté, après consultation préalable du parquet de Bonneville, sur la base de faits signalés par les agents des services municipaux et intercommunaux, les forces de l'ordre, les bailleurs sociaux ou l'éducation nationale ;

**CONSIDÉRANT** que le rappel à l'ordre peut concerner un majeur ou un mineur et dans ce cas, le mineur sera convoqué en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard ; que le Maire pourra porter ou non l'écharpe tricolore et se faire assisté (responsable PM, CCAS ...) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'accord du parquet de Bonneville saisi pour avis, le maire convoque l'auteur des faits à un entretien de rappel à l'ordre et transmet ensuite au Procureur une fiche d'information ou, en cas de non-présentation à l'entretien, une information pour suites pénales à apporter en cas de fait constitutif d'infraction pénale ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention ci-jointe, à intervenir avec le parquet de Bonneville, représenté par Monsieur Boris DUFFAU, Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bonneville, relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre exercé par le Maire ou son représentant désigné par arrêté, conformément à l'article L132-7 du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 2 : DIT** que la convention ci-jointe est conclue pour une durée d'une année au terme de laquelle le dispositif de rappel à l'ordre fera l'objet d'une évaluation commune par la collectivité et le parquet.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Monsieur le maire note un accroissement des incivilités et de comportements inacceptables, tels que des infractions liées à la vitesse routière, des comportement bruyants, des trottinettes sur les trottoirs... Plutôt que de porter plainte et engorger les tribunaux, cette convention permet au maire un rappel à l'ordre, elle permettra de recevoir les familles des jeunes sous contrôle. Monsieur le maire souligne la nécessaire implication des élus et propose que le conseil autorise le maire ou son représentant à faire ces rappels à l'ordre.*

#### **N°B\_136\_2025 : Répartition des communes au sein du conseil communautaire - Accord local n°3**

**VU** la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant un accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment la possibilité introduite, par dérogation aux règles prévues de répartition automatique des sièges des communes au sein des communautés de communes, de répartir des sièges complémentaires sans pouvoir excéder plus de 25 % du nombre de sièges fixés par la répartition automatique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 qui dispose que le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis (...) dans les communautés de communes (...), par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

**VU** le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint Barthélémy, de Saint Martin et de Saint Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 du 28 mars 2025 approuvant la modification (n°16) des statuts de la communauté de communes Faucigny Glières ;

**VU** la délibération n°235-2018 du conseil communautaire de la CCFG en date du 13 novembre 2018 relative à la répartition des sièges du conseil communautaire au travers d'un accord local n°2 (38 sièges de conseillers communautaires) ;

**VU** la délibération n°103-2025 du conseil communautaire de la CCFG en date du 02 juin 2025 relative à la répartition des sièges du conseil communautaire au travers d'un accord local n°3 ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article L.5211-6-1 fixent à 30 le nombre de sièges pour une population de l'EPCI à fiscalité propre comprise entre 20 000 et 29 999 habitants, qu'il est précisé que la somme de la population municipale de chaque commune membre de la CCFG est égale à 28 363 habitants et que le nouveau nombre de sièges communautaires dans le cadre d'une répartition automatique serait de 31 (30 plus un siège minimum par commune en dessous d'une tranche de population dans laquelle se trouve la commune de Brison) ;

**CONSIDÉRANT** que le plafond de l'effectif communautaire peut être relevé de 25% si une décision est prise en ce sens à la majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles -ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale, soit 38 sièges ; que cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres (cas de la commune de Bonneville) ;

**CONSIDÉRANT** que chaque commune dispose d'au moins un siège ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

**CONSIDÉRANT** que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres ;

**CONSIDÉRANT** qu'à défaut d'accord local, le plafond de l'effectif communautaire pourrait n'être relevé que de 10% si une décision est prise en ce sens à la majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles -ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population totale ;

**CONSIDÉRANT** qu'un accord local permet une meilleure représentativité des communes au sein du conseil communautaire ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : PROPOSE** dans le cadre d'un accord local n°3 de fixer le nombre et la répartition des sièges pour la représentation des communes au sein du conseil communautaire de la CCFG ainsi :

Communes	Sièges
Bonneville	18
Marignier	8
Ayze	3
Contamine sur Arve	3
Glières Val de Borne	2
Vougy	2
Brison	1
	37

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Monsieur la maire explique qu'il est possible de déroger à la règle légale de répartition des sièges et de l'équilibrer entre les sept communes. La population de Glières ayant baissé la commune va passer de trois à deux délégués, ce qui porte le nombre total des délégués à 37 contre les 38 aujourd'hui. Le reste de la répartition pour les autres communes reste inchangée.*

**N°B\_137\_2025 : Cession de visuels aux candidats aux élections municipales et intercommunales de 2026**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.52-1, L.52-3 et L. 52-8 alinéa 2 du Code électoral,  
**VU** l'article 9 du code civil et l'article 226-1 du Code pénal,  
**VU** les articles du Code de la propriété intellectuelle,  
**VU** l'article L. 321-2 du Code des relations entre le public et l'administration,  
**VU** l'article L.52-8 du Code électoral selon lequel les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués,  
**VU** la délibération N°122.2009 du Conseil municipal du 30 juillet 2009 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'une campagne électorale, les textes en vigueur et la jurisprudence prohibent les dons de personnes morales aux candidats ;

**CONSIDÉRANT** que la loi du 15 janvier 1990, dans un souci de clarification du financement des campagnes électorales, a introduit en période préalable aux scrutins électoraux un dispositif de limitation de la communication institutionnelle et « de contrôle de la propagande électorale » ;

**CONSIDÉRANT** que dans un souci de transparence et d'équité entre les candidats potentiels aux prochains scrutins, la Ville de Bonneville propose aux candidats qui le souhaitent, la faculté d'acheter des photographies, plans, cartes, vues aériennes, vues 3D, en élévation de façades, en coupe, croquis, esquisses, perspectives, appartenant à la Commune de Bonneville.

Il est donc proposé d'accepter de mettre à disposition de toutes les têtes de liste déclarées aux élections municipales et intercommunales de mars 2026, photographies, plans, cartes, vues aériennes, vues 3D, en élévation de façades, en coupe, croquis, esquisses, perspectives, appartenant à la Commune de Bonneville de la manière suivante :

- Lesdits candidats intéressés par cette proposition devront le faire savoir explicitement et prendre contact directement avec le responsable communication qui pourra librement déterminer avec eux les photographies, planches, plans, esquisses à retenir conformément au droit en vigueur.
- Un formulaire officiel devra être dûment renseigné par le demandeur.
- Le crédit photographique indiquant l'origine de la photographie, planches, plans, esquisses ne devra pas être occulté ou tronqué à l'occasion de l'utilisation de la photographie.
- Aucun tirage papier ne sera possible et l'impression des photographies restera à la charge des candidats.
- Les photographies, plans, cartes, vues aériennes, vues 3D, en élévation de façades, en coupe, croquis, esquisses, perspectives, seront uniquement transmises par l'un des vecteurs suivants : par clés USB fournie par le candidat ou par messagerie électronique. Le coût de cette prestation inclut les droits du propriétaire de l'œuvre. Les candidats s'engagent à utiliser les fichiers fournis qu'à l'occasion des élections municipales et intercommunales de mars 2026 à laquelle elle se limite.

Le prix de vente est le suivant :

- Photographies de paysages ou de quartiers de ville en rapport avec les évènements habituels de la Commune : 10 euros TTC l'unité ;
- Photographie de drone : 12 euros TTC l'unité ;
- Plans, cartes : 50 euros TTC l'unité ;
- Vues aériennes : 400 euros TTC l'unité ;
- Vues 3D : 350 euros TTC l'unité ;
- Vues en élévations de façades, en coupe, croquis esquisses, perspectives : 150 euros TTC l'unité.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la vente de visuels appartenant à la Commune (photographies, plans, cartes, vues aériennes, vues 3D, en élévation de façades, en coupe, croquis, esquisses, perspectives) aux candidats déclarés aux élections municipales et intercommunales de mars 2026 qui en feront la demande, selon les tarifs et modalités susmentionnés.

**ARTICLE 2 : INSCRIT** les recettes correspondantes, au budget principal de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_138\_2025 : Demande d'autorisation de défrichement pour l'implantation du stand de tir de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute Savoie**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,  
**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-14 et suivants,  
**VU** les dispositions du code forestier, et notamment ses articles L341-1 et suivants, L341-3 et R341-1 et suivants,  
**VU** la délibération n°56.2023 du conseil municipal en date du 21 mars 2023 relative à l'approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bonneville, et notamment le règlement de la zone N et le STECAL n°1,  
**VU** la délibération n°B\_196\_2024 du conseil municipal en date du 18 décembre 2024, relative au prêt à usage de la parcelle cadastrée BD-0053 au profit de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie,

**CONSIDÉRANT**, que la commune de Bonneville est propriétaire la parcelle référencée BD-0053 d'une contenance cadastrale de 10 624 m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** qu'un prêt à usage de ladite parcelle, située chemin de la Carrière, a été consenti par la commune de Bonneville à l'égard de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie, en vue de l'implantation d'un stand de tir départemental,

**CONSIDÉRANT**, que la Fédération Départementale de Chasse de la Haute-Savoie souhaite réaliser sur ce tènement des aménagements, et notamment un bâtiment d'accueil pour le stand de tir, d'une surface de 28 m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** que cette construction nécessite la mise en œuvre d'un défrichement d'une partie de la forêt communale sise sur ladite parcelle, pour une superficie de 2 930m<sup>2</sup> (cf. plan annexé),

**CONSIDÉRANT** enfin que pour ce faire, il est nécessaire de déposer auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt une demande de défrichement concernant la parcelle précitée. Cette opération fait suite à la distraction du régime forestier de la parcelle de la forêt communale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET STATUE :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le défrichement nécessaire à l'aménagement d'un bâtiment d'accueil pour le stand de tir de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie, d'une surface de 28 m<sup>2</sup>, sur la parcelle communale référencée BD-0053 d'une contenance cadastrale de 10 624 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** la Fédération Départementale de Chasse de la Haute-Savoie à déposer une demande de défrichement d'une superficie de 2 930m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrale référencée BD-0053, propriété de la commune de Bonneville, dont les emprises sont visées au plan annexé à la présente délibération et à la mettre en œuvre.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Madame JIMENEZ explique qu'il s'agit de la réalisation d'un pas de tir pour la fédération de chasse qui sera ouvert aux mêmes horaires que le stand de tir voisin sur le site et qui permettra de passer le permis de chasse. Cette délibération demande l'accord du conseil municipal de défricher le terrain qui a été laissé à l'abandon.*

*Monsieur le maire dit que cela permettra également de fermer définitivement l'accès au public, de détourner le cheminement pour sécuriser complètement le secteur des stands de tirs et de reprendre le parking des deux stands de tir.*

**N°B\_139\_2025 : Actualisation du règlement relatif à l'organisation du temps de travail**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code général de la fonction publique,  
**VU** le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,  
**VU** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,  
**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
**VU** l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** que le règlement relatif à l'organisation du temps de travail porte sur des sujets qui peuvent faire l'objet d'évolutions rédactionnelles, réglementaires ou organisationnelles ;

**CONSIDÉRANT** que les représentants du personnel et la direction des ressources humaines se sont régulièrement réunis afin d'identifier les points nécessitant une mise à jour (réglementaire, rédactionnelle ou organisationnelle) ;

**CONSIDÉRANT** que ces correctifs permettront à chaque agent de disposer d'un outil précis et fiable en matière de pratique sur l'organisation du temps de travail ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à jour du règlement relatif à l'organisation du temps de travail ci-joint annexé ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le règlement présenté ainsi que tout document afférent ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_140\_2025 : Crédit d'un emploi contractuel de catégorie A au poste de Directeur Adjoint des Services Techniques**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.332-8-2° ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie ;

**CONSIDÉRANT** les missions dévolues au Directeur Adjoint des services techniques :

- Assister, conseiller et alerter les élus ;
- Participer à la définition des orientations stratégiques, dans le secteur bâtiment ;
- Piloter les projets et accompagner les services dans la mise en œuvre opérationnelle ;
- Être garant-e du respect des aspects réglementaires (sécurité, marchés, ...) ;
- Gérer les aspects budgétaires, administratifs et de personnels des différents projets ;
- Assurer la gestion du patrimoine bâti de la collectivité (conditions optimales d'utilisation, économie d'énergie, permis de construire, lien avec les maîtres d'ouvrage, etc...) ;
- Superviser les dispositifs et lien avec la sécurité (commission de sécurité, ...).

**CONSIDÉRANT** que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ;

**CONSIDÉRANT** que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette vacance de poste, un candidat diplômé d'une école d'ingénieur (polytech Paris) complété par un MBA obtenu à l'IAE de Paris et disposant d'une première expérience en collectivité territoriale a déposé sa candidature ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la création au tableau des effectifs d'un poste de directeur adjoint des services techniques, correspondant au grade des ingénieurs (catégorie A), pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2025. Cette création de poste intervient sur la base des dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

**Niveau de recrutement** : diplômé d'une école d'ingénieur (polytech Paris) complété par un MBA obtenu à l'IAE de Paris et disposant d'une première expérience en collectivité territoriale ;

**Niveau de rémunération** : par référence à l'indice majoré 450 du grade des ingénieurs,

**Nature des fonctions :**

- Assister, conseiller et alerter les élus ;
- Participer à la définition des orientations stratégiques, dans le secteur bâtiment ;
- Piloter les projets et accompagner les services dans la mise en œuvre opérationnelle ;
- Être garant-e du respect des aspects réglementaires (sécurité, marchés, ...)
- Gérer les aspects budgétaires, administratifs et de personnels des différents projets ;
- Assurer la gestion du patrimoine bâti de la collectivité (conditions optimales d'utilisation, économie d'énergie, permis de construire, lien avec les maîtres d'ouvrage, etc...);
- Superviser les dispositifs et lien avec la sécurité (commission de sécurité, ...).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Monsieur le maire précise que l'agent concerné est Monsieur Jonathan DIEUDE qui remplace Monsieur Bertrand VERGER.*

**N°B\_141\_2025 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L311-1 à L372-2 ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**CONSIDÉRANT** la création d'une nouvelle classe au sein de l'école maternelle de Ponchy-Dessy;

**CONSIDÉRANT** que pour le bien être des enfants et leur bon apprentissage, il est nécessaire de disposer d'une ATSEM par classe ;

**CONSIDÉRANT** que l'ATSEM apporte par ailleurs un soutien important aux enseignants, participe à l'encadrement sécurisé des enfants et concours à l'entretien et l'hygiène des locaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un besoin nouveau et que dans ces conditions, la collectivité ne dispose pas du recul nécessaire pour créer un emploi permanent ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité ;

**CONSIDÉRANT** que le recours aux subventions fait partie des leviers financiers indispensable pour soutenir les projets de développement de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** la complexité du montage des dossiers de subvention, de leur suivi et coordination ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est par ailleurs indispensable d'assurer une veille active, afin d'identifier les projets éligibles au regard de la politique conduite par la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité ne dispose pas des ressources suffisantes pour mobiliser un agent sur cette activité ;

**CONSIDÉRANT** que le temps de travail devant être alloué à ces activités ne représente pas un temps complet ni un besoin permanent ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la création d'un poste d'ATSEM à temps complet, recruté sur le grade dadjoint technique ou d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour une durée d'un an ; et d'un poste de chargé-e de subventions à temps non complet (24,5/35 ème soit 0,7 ETP), recruté sur le grade des attachés ou des rédacteurs, pour une durée d'un an.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Madame LARA LOPEZ précise que c'est l'école de Pontchy/Dessy qui est concernée.*

**N°B\_142\_2025 : Modification du tableau des effectifs - emplois permanents**

**VU** le code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;  
**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDÉRANT** les effectifs du service des espaces verts ;

- *Enjeux environnementaux* : préservation de la biodiversité, lutte contre les îlots de chaleur urbaine, gestion durable des ressources, transition écologique
- *Enjeux sociaux et cadre de vie* : amélioration du cadre de vie, accessibilité et inclusion, bien être des habitants, attractivité résidentielle
- *Enjeux économique* : maîtrise des coûts, valorisation du patrimoine
- *Enjeux techniques et organisationnels* : planification et priorisation, adaptation au changement climatique, sécurité des usagers...

**CONSIDÉRANT** que ce service fonctionne depuis plusieurs mois sans responsable de service ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est à présent indispensable de procéder au recrutement d'un chef de service, tant vis à vis des équipes que vis à vis des enjeux énoncés ci-dessus ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la création d'un poste à temps complet de chef-fe de service des espaces verts, correspondant aux grades suivants : technicien, technicien principal de 2ème classe, adjoint technique principal (1ère ou 2ème classe), agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent ;

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à pourvoir cet emploi permanent par le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidat titulaire.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

#### **N°B\_143\_2025 : Soutien à la restructuration et l'agrandissement du Palais de Justice de Bonneville**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le courrier n°202510012451 de Monsieur Gérald Darmanin, ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la Justice, adressé à Monsieur Stéphane Valli, maire de Bonneville, en date du 21 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrondissement judiciaire de Bonneville comprend un tribunal judiciaire, un tribunal pour enfants ainsi qu'un conseil des prud'hommes situé rue du Carroz, dans un bâtiment distant d'une centaine de mètres du palais de justice sis 18 quai du Parquet, pour une surface totale de 2227m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que le tribunal judiciaire, classé juridiction de groupe 4, compte, sur son ressort de compétence, le seul établissement pénitentiaire de la Haute-Savoie, d'une capacité de 187 places théoriques et souffrant de surpopulation ainsi que du seul établissement hospitalier spécialisé en psychiatrie du département ;

**CONSIDÉRANT** la croissance démographique de Bonneville, située au cœur de la vallée industrielle de l'Arve, classée, depuis 2021, quartier de reconquête républicaine, le ressort doublement frontalier de son tribunal judiciaire et l'allocation de moyens humains supplémentaires dans les unités de gendarmerie de Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de restructuration et d'agrandissement du palais de justice de Bonneville prévoit notamment la centralisation des juridictions dans un bâtiment de 2 569m<sup>2</sup> doté d'une meilleure accessibilité et la séparation des flux en 4 circuits sécurisés ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa planification financière et calendaire des opérations immobilières, le ministère recherche des cofinancement locaux, à hauteur de 20% et souhaite réunir un comité regroupant les collectivités concernées, les services judiciaires, les chefs de cour et de juridictions ;

**CONSIDÉRANT** que si cette opération immobilière est confirmée, elle offrira aux justiciables et aux professionnels des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la bonne administration de la justice, au maintien des activités judiciaires de l'arrondissement, au rayonnement de Bonneville et à l'attractivité du quartier ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bonneville soutient la demande du tribunal judiciaire de Bonneville d'investissement pour la restructuration et l'agrandissement du palais de justice ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**ARTICLE 1 : SOUTIENT** la demande du tribunal judiciaire de Bonneville d'investissement pour la restructuration et l'agrandissement du palais de justice et la reprise, au plus vite, des phases opérationnelles de ce projet d'intérêt national et territorial.

**ARTICLE 2 : CONFIRME** la volonté de la commune de soutenir financièrement ladite opération.

**ARTICLE 3 : DEMANDE** à ce que Monsieur le maire intègre le comité composé à cet effet par les collectivités concernées, les services judiciaires et les chefs de cour et de juridictions.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Monsieur le maire explique que le palais de justice a besoin d'une rénovation, d'un agrandissement ne serait-ce que pour respecter les règles de sécurité, notamment des magistrats mais aussi des avocats et des justiciables, il apparaît donc pertinent que la commune qui porte une sous-préfecture réitère son attachement au tribunal et affirme sa volonté d'accompagner financièrement le projet si le besoin en était. Le coût total de l'opération est de 15,5 millions d'euros et le tribunal judiciaire recherche 20 % de financement de principe. Le ministère de la justice invite à réfléchir à des cofinancements locaux. Monsieur le maire propose que la commune soit la première à affirmer sa volonté de soutenir cette restructuration et cet agrandissement sans pour autant en préciser le montant.*

*Monsieur PITTEL constate que cela montre que l'État n'a plus les moyens d'assurer ses missions.*

*Monsieur le maire répond que nous pouvons effectivement nous attrister du fait que l'état ne puisse pas se financer et assurer ses compétences régaliennes, et qu'il apparaît d'autant plus important pour la commune d'affirmer sa volonté d'aider pour conforter le tribunal sur le secteur.*

*Monsieur SERVOZ souligne que le terrain à côté qui représente le parking avait à l'origine été racheté par la commune pour lancer les travaux et c'était il y a 15 ans déjà, ce n'est pas un phénomène nouveau.*

*Monsieur PITTEL demande ce qu'il se passerait si les communes ne pouvaient pas aider le financement.*

*Monsieur le maire répond que le projet traînerait en longueur et que l'activité du tribunal serait contrainte d'être réduite. Beaucoup de tribunaux ont besoin d'être rénovés, il est important d'assurer le ministre de la volonté locale d'accompagner le projet, afin que ce dernier avance. M. le Maire précise que le projet avait déjà été validé en décembre 2022 dans sa restructuration. L'idée est donc d'accélérer les choses et de mobiliser l'ensemble des collectivités et Bonneville se propose d'en être le catalyseur.*

*Monsieur LATHUILLE-NICOLLET dit qu'on ne peut que se féliciter que Bonneville soit fer de lance sur la sauvegarde de ce tribunal et aide à financer sa restructuration.*

*Monsieur le maire ajoute que les premières études de programmations datent de 2016-2017, une première opération de réorganisation /restructuration a été arrêtée en 2019 puis relancée en 2020 puis en 2022 le projet définitif a été arrêté avec la nécessité d'améliorer la qualité et la fonctionnalité de ce tribunal et d'autre part de le sécuriser puisque la sûreté des personnels aujourd'hui n'est pas toujours garantie comme ça devrait être le cas dans un tribunal. Monsieur le maire ajoute que nous ne sommes pas les seuls dans cette situation et que nous pouvons nous satisfaire que le garde des sceaux flèche 80 % du financement nécessaire rapidement si les collectivités apportent leur petite contribution.*

*Monsieur NAVARRO demande si, puisque la collectivité aide l'État, l'État ne pourrait-il pas aider en retour en minimisant notre FPIC*

*Monsieur le maire explique que le FPIC est le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, une contribution versée par les communes dites « riches » pour les communes qui ont moins de moyens. Sur la vallée de l'Arve ce sont 15 millions d'euros qui sont prélevés chaque année, c'est un chiffre qui datent de quelques années en arrière et qui a probablement évolué. La commune et la CCFG y contribuent à hauteur de 1,5 millions d'euros environ. Cet argent est redistribué aux collectivités au niveau national et pas à l'État mais c'est vrai qu'on pourrait en garder une partie pour faire face au développement de notre territoire qui*

*dont le développement est plus rapide que celui que connaisse la majorité des collectivités en France. Il est vrai que nous avons besoin de préserver des moyens pour construire des logements, adapter les voiries et pour défendre et préserver les services publics de proximité.*



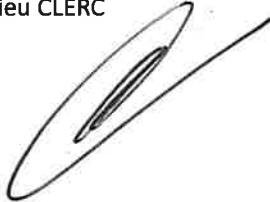
Mairie de Bonneville  
2, place de l'Hôtel de ville  
CS 70139  
**74136** Bonneville Cedex  
Tél. 04 50 25 22 00  
Fax 04 50 25 22 46  
[courrier@ville-bonneville.fr](mailto:courrier@ville-bonneville.fr)

## QUESTIONS ORALES

*Monsieur le maire souhaite d'excellentes vacances à tous et un bel été à la presse. Il invite l'ensemble du conseil municipal à venir au Pleins Feux festival qui se déroulera à partir du jeudi 24 juillet.*

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h32

Le secrétaire séance  
Mathieu CLERC



Le Maire,  
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.